



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport

sur le contrôle
interne comptable
de l'État

et de ses
organismes
publics

20
24

Rapport sur le contrôle interne comptable de l'État et de ses organismes publics en 2024

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 2 |
| 1. LE RENFORCEMENT DU PILOTAGE MINISTERIEL ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE DU CIC DE L'ÉTAT | 3 |
| 1.1 LA GOUVERNANCE MINISTERIELLE DES DISPOSITIFS DE CIC DE L'ÉTAT..... | 3 |
| 1.1.1 <i>Le fonctionnement des instances de gouvernance</i> | 3 |
| 1.1.2 <i>Les avancées en matière d'articulation des démarches de contrôle interne</i> | 8 |
| 1.1.3 <i>L'appui dans la mise en œuvre des orientations arrêtées par la gouvernance</i> | 10 |
| 1.2 L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE ASSURÉE PAR LA DGFIP | 12 |
| 1.2.1 <i>Les actions d'animation envers les ministères</i> | 12 |
| 1.2.2 <i>Les actions d'animation envers les organismes de l'État et leur tutelle ministérielle</i> | 13 |
| 1.3 L'ÉVALUATION DE L'EFFECTIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES | 15 |
| 1.3.1 <i>Les plans de contrôle et le reporting</i> | 15 |
| 1.3.2 <i>Les dispositifs d'appui de la DGFIP en matière d'évaluation ministérielle</i> | 20 |
| 1.3.3 <i>L'audit et la certification des comptes</i> | 20 |
| 2. LES MESURES EMBLEMATIQUES DE MAÎTRISE DES RISQUES COMPTABLES MISES EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT | 25 |
| 2.1 LES ACTIONS DE COUVERTURE DES RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS AYANT UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LES COMPTES DE L'ÉTAT | 25 |
| 2.1.1 <i>La sécurisation des chaînes de la dépense</i> | 25 |
| 2.1.2 <i>La maîtrise du traitement des recettes</i> | 33 |
| 2.1.3 <i>La fiabilisation des immobilisations et stocks</i> | 34 |
| 2.1.4 <i>L'amélioration du recensement des provisions, des engagements hors bilan et des charges à payer</i> | 36 |
| 2.2 LES ACTIONS TRANSVERSES PARTICIPANT À LA SÉCURISATION DES PROCÉDURES FINANCIÈRES DE L'ÉTAT | 37 |
| 2.2.1 <i>La sécurisation du système d'information financière</i> | 37 |
| 2.2.2 <i>La valorisation de la comptabilité générale et la professionnalisation de la fonction financière</i> | 41 |
| 2.2.3 <i>Autres thématiques transverses</i> | 43 |
| ANNEXE 1 – LA DEMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE (CIC) DE L'ÉTAT | 44 |
| ANNEXE 2 – LA PRODUCTION DES COMPTES DE L'ÉTAT..... | 46 |

Introduction

Le rapport sur le contrôle interne comptable de l'État et de ses organismes publics est publié chaque année à l'appui du compte général de l'État (CGE) et joint au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année. Il vient compléter l'information financière diffusée au Parlement en faisant la synthèse des avancées obtenues par l'administration pour fiabiliser la production du CGE et des comptes des organismes publics.

Il ne vise pas à décrire exhaustivement les dispositifs de contrôle interne, mais à présenter les principales actions nouvelles engagées au cours de l'exercice pour renforcer la maîtrise des risques financiers significatifs et ainsi concourir à la fiabilisation des comptes de l'État.

Conformément au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier¹, ce document a été préparé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), chargée de l'animation du dispositif interministériel de contrôle interne comptable (CIC) et de la coordination des acteurs qui y sont impliqués. Les informations qui y figurent sont notamment issues de l'exploitation des contributions transmises par les ministères et les départements comptables ministériels (DCM) à la DGFIP.

Le document est construit selon deux axes :

- les actions de renforcement du pilotage ministériel et de l'animation interministérielle du contrôle interne de l'État en 2024 (**partie 1**), destinées à fournir une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des risques susceptibles d'affecter la fiabilité des comptes ;
- les actions emblématiques de maîtrise des risques mises en œuvre par l'État en 2024 (**partie 2**), contribuant de manière opérationnelle à la sécurisation des processus ayant un impact significatif sur les comptes de l'État.

¹ Arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État, pris en application de l'article 170 du décret GBCP.

1. Le renforcement du pilotage ministériel et de l'animation interministérielle du CIC de l'État

1.1 La gouvernance ministérielle des dispositifs de CIC de l'État

1.1.1 Le fonctionnement des instances de gouvernance

1.1.1.1 Fonctionnement en 2024 des instances ministérielles de gouvernance du contrôle interne financier (CIF) de l'État

| Ministères | Fonctionnement en 2024 de l'instance de gouvernance |
|--------------------------------|--|
| Agriculture² | <p>Le Comité ministériel de maîtrise des risques (CMMR) s'est réuni en novembre 2024 pour valider l'actualisation des outils de pilotage du contrôle interne métier (cartes des processus et des risques) et définir les orientations pour l'année à venir en matière de contrôle interne métier.</p> <p>À cette occasion, le responsable de la fonction financière ministérielle a présenté le compte-rendu du comité de pilotage du contrôle interne financier qui s'était tenu en mars 2024. Cette intervention a dressé le bilan des contrôles et des actions menés en 2023 et a présenté les axes de travail retenus pour l'année 2024 en matière de CIF.</p> |
| Armées³ | <p>Le Comité ministériel de contrôle interne financier (CMCIF), réuni en mars 2024, a validé le bilan des actions de maîtrise des risques conduites en 2023 et les perspectives 2024 au travers des outils ministériels de CIF notamment (en particulier, cartographie des risques et plans d'action associés). Il est complété par le comité ministériel du contrôle interne métier sur les processus RH droits financiers individuels (RH-DFI) ainsi que du comité d'animation et de pilotage du dispositif de contrôle interne Solde-Paie. Le premier a établi à mi-année et en fin d'année le bilan de l'application de la directive annuelle du 22 mars 2024 et de la directive du 26 mars 2024 relative aux orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques RH-DFI pour l'année en cours. Le second a retracé le bilan de la mise en œuvre de la directive de contrôle interne métier de 2023 et a clôturé l'ensemble des plans de contrôle en matière de solde, de paie et de pension. En outre, un point de situation du protocole entre le ministère des Armées et la direction départementale des Finances publiques de la Moselle, comptable de la solde a également été réalisé.</p> |
| Culture | <p>La charte ministérielle de contrôle interne prévoit que le CMMR se tient annuellement en fin d'année ; en 2024, il s'est tenu en novembre. Il a dressé un bilan des activités, actualisé la cartographie des risques (de niveau stratégique) ainsi que le plan d'action associé et fixé les perspectives 2025 marquées par une consolidation du socle de contrôle interne.</p> |

2 Cette expression sera utilisée dans la suite du rapport pour désigner, par simplification, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

3 Cette expression sera utilisée dans la suite du rapport pour désigner, par simplification, le ministère des Armées.

| Ministères | Fonctionnement en 2024 de l'instance de gouvernance |
|---|--|
| Écologie⁴ | <p>Le comité stratégique de la conformité ministérielle s'est réuni en janvier et juillet 2024. La première réunion a permis de valider les lignes directrices de la gestion de la conformité ministérielle, la carte ministérielle des risques consolidée et le Plan d'Action Ministériel (PAM) 2024. Un bilan provisoire des réalisations du PAM 2023 a été dressé et un point d'étape du déploiement du dispositif ministériel de lutte contre les atteintes à la probité a été établi.</p> <p>La seconde réunion a permis de dresser le bilan définitif de l'activité des services, ainsi qu'un bilan de l'évaluation du contrôle interne relatif à la « Rémunération des agents civils titulaires de l'État » menée par la Cour des comptes. Un point d'étape du déploiement du dispositif ministériel anticorruption a été communiqué aux membres du comité (réalisation du code de conduite « Achats » et du guide cadeaux et invitations).</p> |
| Économie et Finances⁵ | <p>Le Comité Ministériel des Risques (CMR) s'est réuni en mars et en décembre 2024. La première réunion a donné lieu à la validation du plan d'action 2024-2025 associé à la carte des risques du ministère, ainsi qu'à la validation du plan d'accompagnement à la maîtrise des risques d'engagement de la responsabilité financière des gestionnaires publics et d'atteinte à la probité. La seconde réunion du CMR a eu pour principal objet l'actualisation des cartes des risques 2024-2025 et en particulier le réexamen des risques budgétaires au regard de la situation économique et financière.</p> |
| Éducation nationale⁶ | <p>Le CMR s'est réuni en mars et en octobre 2024. Il s'est consacré, à chaque réunion, à l'actualisation des cartographies des risques majeurs de chaque ministère, notamment par le passage en revue des plans d'action et la réévaluation du risque.</p> |
| Europe et Affaires étrangères | <p>Le CMR s'est réuni en novembre 2024. Il a validé la cartographie ministérielle des risques, le PAM (40 actions) et la feuille de route de la maîtrise des risques pour 2024-2025. Un comité de pilotage du contrôle interne financier (COFIL CIF) a été organisé en juin 2024. Depuis le 1^{er} septembre 2024, la compétence en matière de maîtrise des risques est désormais assignée à la sous-direction de l'exécution et de la performance financière de la direction des affaires financières.</p> |
| Intérieur⁷ | <p>Dans le cadre de l'application du décret du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'État, un CMR, qui a vocation à couvrir l'ensemble des risques ministériels, est en cours d'installation au sein du ministère. Le secrétaire général (SG), par note du 24 juin 2024, a précisé ses modalités d'organisation et de structuration. Dans l'attente de cette nouvelle instance, le COFIL CIF s'est tenu en novembre 2024 ; il a procédé à l'analyse de la jurisprudence relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics et validé les travaux de refonte de la cartographie des risques (démarche initiée en 2023) ainsi que la nouvelle méthodologie de cotation des risques.</p> |

4 Cette expression sera utilisée dans la suite du rapport pour désigner, par simplification, le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

5 Cette expression sera utilisée dans la suite du rapport pour désigner, par simplification, le ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique.

6 Cette expression sera utilisée dans la suite du rapport pour désigner, par simplification, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et du Numérique.

7 Cette expression sera utilisée dans la suite du rapport pour désigner, par simplification, le ministère de l'Intérieur.

| Ministères | Fonctionnement en 2024 de l'instance de gouvernance |
|---------------------------------------|--|
| Justice | Le CMMR s'est réuni en janvier et en juillet 2024 ; il détermine les priorités du ministère formalisées dans une feuille de route actualisée à l'issue de chaque comité. Il procède également à l'examen et à l'approbation annuelle de la cartographie ministérielle des processus et des risques et discute le bilan des plans d'action directionnels de l'année écoulée ainsi que les nouvelles actions planifiées pour l'année à venir. Il s'appuie notamment sur les travaux du COPIL CIF, qui se tient en amont (en juin 2024), et auquel participe la contrôlease budgétaire et comptable ministérielle. Dans ce cadre, un avis est émis sur les dispositifs mis en œuvre et sur leur articulation avec les travaux de contrôle réalisés par le Département du contrôle budgétaire (DCB) et le Département comptable ministériel (DCM). |
| Ministères Sociaux⁸ | Le comité de maîtrise des risques financiers (CMRF) s'est réuni deux fois en 2024. Il a validé les orientations stratégiques ministérielles de contrôle interne financier (CIF) et la création d'un sous-comité dédié aux dépenses d'intervention. |
| Services du Premier Ministre | En application du décret du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'État, les services du Premier ministre (SPM) ont mis en place, par arrêté du 17 septembre 2024, un CMMR à destination des services et organismes qui lui sont rattachés pour leur gestion administrative et budgétaire. La présidence de ce comité réunissant les secrétaires généraux et directeurs des SPM est confiée à la Secrétaire générale du gouvernement. Le comité assure la cohérence des risques majeurs métiers et financiers et le suivi des plans d'action liés. La gouvernance du CIF est complétée par un COPIL CIF (dont les travaux sont préparés par un chef de projet dédié), qui s'est réuni en juillet 2024, ainsi que par un réseau des correspondants locaux du CIF. |

1.1.1.2 Suivi des risques portés par les services déconcentrés et les organismes sous tutelle

Pour le ministère de l'Intérieur, la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) est chargée de la maîtrise des risques financiers, notamment avec le bureau de la Maîtrise des risques financiers qui assure les missions de pilote ministériel du CIF et d'animation du réseau de référents du contrôle interne financier (RCIF). Dans le cadre de cette animation, elle assure la collecte et la synthèse des actions et travaux conduits par le réseau d'environ 140 RCIF, positionnés au sein des structures du ministère. Chaque structure est destinataire d'une feuille de route ministérielle qui porte sur les contrôles à effectuer et sur l'organisation du CIF. Au niveau des services déconcentrés, il est demandé à chaque responsable de structure (préfecture, secrétariat général du ministère de l'Intérieur (SGAMI), opérateurs) de décliner la politique de maîtrise des risques avec une gouvernance propre. Cette dernière se traduit par la tenue d'un COPIL local, où sont adoptés la cartographie des processus et des risques de la structure ainsi que le plan d'action local, et où est suivie la mise en œuvre des actions.

Au ministère de l'Agriculture, les cartographies ministérielles budgétaire et comptable ont été déclinées depuis 2020 au niveau déconcentré (directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt-DRAAF et DAAF en outre-mer). Quatre risques budgétaires et six risques comptables viennent s'enrichir des spécificités régionales. Ces risques sont documentés au moyen de fiches risques qui apportent des éléments de contexte sur le périmètre du risque, les actions de maîtrise mises ou à mettre en œuvre, les cotations inhérentes et résiduelles du risque. S'agissant des opérateurs, deux risques budgétaires sont identifiés dans la cartographie ministérielle sur le périmètre de la mission « Agriculture, Alimentation, forêt et affaires rurales » et de la mission interministérielle « Recherche et Enseignement Supérieur ».

Le ministère des Armées dispose de services extérieurs positionnés en différents points du territoire ; il assure le suivi des risques de ces derniers au moyen d'une comitologie biannuelle et d'un bureau dédié à l'évaluation des dispositifs de contrôle interne comptable déployés par les opérateurs.

⁸ Cette expression sera utilisée dans la suite du rapport pour désigner, par simplification, le ministère du Travail, de la Santé et le ministère des Solidarités et des Familles.

Au ministère de l'Éducation nationale, le suivi des risques portés par les services déconcentrés et les organismes sous tutelle a été décliné selon deux axes : concernant la mise en œuvre du plan d'action ministériel 2024-2026, un comité de pilotage, tenu en janvier 2024, a validé les actions déclinées selon trois volets spécifiques et adaptés à l'organisation des services. Concernant l'actualisation et le suivi de la cartographie des référentiels de contrôle interne (et du plan national de contrôle), cette dernière a été effectuée, en concertation avec les acteurs territoriaux du CI, lors du comité de pilotage dédié qui s'est tenu le même jour.

Au ministère de la Culture, la cartographie des risques est déclinée selon trois niveaux distincts : stratégique, ministériel et local. Conformément à la charte ministérielle de contrôle interne, ces différents niveaux de cartographie peuvent s'enrichir mutuellement. Il en résulte que ces cartographies incluent des risques et actions identifiés par les services déconcentrés et organismes sous tutelle et qui sont remontés au ministère par l'intermédiaire des différents services du secrétariat général en lien avec ces réseaux. L'animation et le pilotage de la démarche sont par ailleurs effectués, pour ces deux réseaux, au moyen d'une enquête annuelle diffusée à l'ensemble des services par la mission du contrôle interne pour la maîtrise des risques, qui organise également des séminaires annuels et groupes de travail.

L'organisation du ministère de la Justice étant fortement déconcentrée pour chacune des trois directions métiers⁹, la démarche de contrôle interne en interrégions s'appuie sur les départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC), situés au sein des délégations interrégionales du secrétariat général. À l'échelon déconcentré, le DAEBC est le garant de la doctrine du contrôle interne financier et veille, à ce titre, à structurer et à animer la communauté CIF locale. En partenariat avec les acteurs locaux, la plupart d'entre eux déclinent la cartographie ministérielle des risques financiers, en recensant et cotant les risques financiers majeurs du point de vue de leur interrégion. Ces risques sont validés lors des COPIL CIF locaux organisés au moins une fois par an. Cette action prévue dans le Plan commun d'action interrégional (PCAI) vise à enrichir la cartographie ministérielle pour prendre en compte des risques locaux. En novembre 2024, dans le contexte de la mise à jour de la cartographie ministérielle, la réunion trimestrielle organisée avec les chargés de mission CIF des DAEBC a été dédiée à la mise en commun et la méthodologie pour identifier, évaluer et hiérarchiser les risques locaux.

Le secrétariat général du ministère de l'Économie et des Finances anime la démarche de maîtrise des risques des organismes auprès des tutelles et des organismes eux-mêmes en s'appuyant sur un réseau de référents, des comités de pilotage, des ateliers thématiques et l'enquête annuelle direction du Budget (DB)/DGFIP sur le déploiement du CIF dans les opérateurs de l'État.

Au sein des ministères Sociaux, les services déconcentrés et les organismes sous tutelle principale des ministères Sociaux sont représentés au sein du CMRF, notamment les agences régionales de santé. La cartographie des risques et le plan d'action ministériel intègrent des sujets qui les concernent.

Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les établissements à autonomie financière (EAF - instituts français et institut de formation et de recherche) bénéficient d'un accompagnement spécifique, notamment par la direction générale de la mondialisation, au travers de l'organisation de deux sessions de séminaire de maîtrise des risques. Concernant le contrôle interne des opérateurs et organismes sous tutelle du ministère, un séminaire relatif à la maîtrise des risques des opérateurs ayant pour ordre du jour la jurisprudence de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) et la maîtrise des risques liés à la commande publique s'est tenu en novembre 2024.

Les organismes sous tutelle des SPM participent à l'enquête annuelle sur le déploiement du CIF et sont membres du comité de pilotage du contrôle interne financier. Les correspondants qu'ils ont désignés sont membres du réseau CIF, instance technique. Les résultats de l'enquête montrent que les opérateurs jugent que les risques financiers auxquels ils sont exposés sont, dans leur très grande majorité, faibles ou modérés.

1.1.1.3 Nouveautés dans l'organisation des dispositifs ministériels de maîtrise des risques financiers

Dans la continuité du CMCIF, le ministère des Armées a transmis à la Cour des comptes une déclaration de contrôle interne comptable qui engage les trois grands subordonnés du ministre des Armées, à savoir le chef d'État-major des Armées, le directeur général pour l'armement et le secrétaire général pour

⁹ À savoir la direction des services judiciaires (DSJ), la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

l'administration, en matière de qualité de l'information comptable, sur les trois chantiers prioritaires suivants pour 2024 (la poursuite de la consolidation du dispositif de contrôle interne des rémunérations (solde et paie), la pérennisation du niveau de qualité des données relatives aux valeurs des entrées en stocks et des recensements physiques, l'amélioration de la traçabilité du contrôle interne comptable au sein des services). Par ailleurs, la DAF travaille à une meilleure appréhension et maîtrise des risques métier liés à la fonction Finances dans le cadre du Comité des risques métier (CORI) mis en place en 2023. Au sein de cette instance, deux risques ont été intégrés à la cartographie (actualisation 2024 pour l'exercice 2025). Le premier porte sur l'organisation des processus comptables (sujet compétences / responsabilités) et, le second, sur le positionnement du contrôle interne financier au sein de la DAF.

Le ministère de la Justice a assuré la première présidence tournante du collège « risques et contrôle interne » du comité interministériel de contrôle et d'audits internes (CICAI – instance qui doit permettre le partage de bonnes pratiques à l'issue d'un état des lieux des organisations ministérielles). Le collège a restitué ses travaux lors d'un colloque de fin d'année réunissant plus de 200 membres de la communauté interministérielle de la maîtrise des risques. Dans le cadre des travaux menés par la commission mixte de professionnalisation du CICAI, le ministère de la Justice a participé à la refonte des maquettes pédagogiques consacrées à la maîtrise des risques pour les IRA, en formation continue. De plus, le département de la conformité et de la maîtrise des risques (DCMR), créé le 1^{er} octobre 2023, s'est attaché à renforcer l'acculturation à la maîtrise des risques en élaborant pour 2025 un parcours de formation adapté à tous les profils et niveaux de maturité. Par ailleurs, le DCMR a initié une démarche nouvelle de conformité en lien avec les enjeux de probité et a organisé, avec la DIR-SG Grand Nord, un séminaire sur la prévention des risques d'atteinte à la probité, en présence de la directrice de l'agence française anticorruption.

Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, un nouveau bureau chargé de la maîtrise des risques a été mis en place depuis le 1^{er} septembre 2024. Il a vocation à renforcer la synergie avec l'exécution financière du ministère, et à assurer une plus grande proximité avec le comptable public. Le ministère a poursuivi l'intégration des outils de CIF au sein des applicatifs financiers développés en interne ; en 2024, ces travaux ont concerné l'administration centrale et ont permis d'intégrer la cartographie des risques ainsi que le plan d'action des services dans l'application dédiée au suivi des risques, MODEPAC. Les directions dépensières peuvent désormais rattacher leurs risques à un risque ministériel et leurs actions aux actions ministérielles. L'organigramme fonctionnel nominatif (OFN), déjà dématérialisé, est désormais alimenté automatiquement par les mouvements de personnel enregistrés sur le SIRH.

Au ministère de l'Intérieur, les travaux de refonte de la cartographie des risques financiers ministériels se sont poursuivis en 2024, à la suite de la validation des onze thématiques financières lors du COPIL du 13 novembre 2023 ; ils ont pour objectif de rendre plus lisibles les libellés des risques, de simplifier la méthodologie de cotation des risques et de permettre une meilleure articulation avec les cartographies directionnelles. Une présentation de cette refonte a été réalisée lors du COPIL du 19 novembre 2024, ce qui a permis de valider la nouvelle méthodologie de cotation des risques.

Au ministère de l'Agriculture, 2024 était la première année complète de déploiement et d'utilisation (par les services d'administration centrale ainsi que par les services déconcentrés) de l'application de gestion interne des risques (AGIR Ministères). Une utilisation croissante de cet outil est relevée, avec l'intégration dans AGIR de l'ensemble des contrôles de supervision inscrits dans la feuille de route ministérielle.

Au sein du ministère de l'Économie et des Finances, les dispositifs de maîtrise des risques ont été marqués par le déploiement du plan d'accompagnement 2024-2025, structuré autour de deux axes : l'accompagnement à la maîtrise des risques d'atteinte à la probité d'une part, et l'accompagnement à la maîtrise des risques liés à la RGP d'autre part. Une enquête (recensement) a ainsi été réalisée auprès des directions, notamment afin d'évaluer l'évolution de la maturité des dispositifs de prévention en matière d'atteinte à la probité. Par ailleurs, concernant la RGP, le SG alimente une rubrique dédiée sur l'intranet ministériel régulièrement actualisée (vidéos, documentation synthétisée...). Cette démarche de veille et d'animation (ateliers sensibilisation) a été complétée par une action particulière, initiée par le SG, visant à effectuer une revue du contrôle interne déployé sur les processus d'achats et de dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Au ministère de la Culture, l'année 2024 est marquée par un renforcement significatif des synergies entre la mission du contrôle interne pour la maîtrise des risques (MCIMR) et le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), afin de poursuivre la diffusion du CIF au sein du ministère. Ce rapprochement s'est traduit en particulier par le partage d'outils interministériels (cartographie des

processus comptables de l'État, modèle de cartographie des risques, modèle de plan d'action ...). Cette synergie renforcée entre la MCIMR et le DCM a permis de préparer et d'assurer la mise en place d'un contrôle conjoint de supervision de second niveau relatif à la constatation du service fait, au sein de trois services prescripteurs du secrétariat général.

Le ministère de l'Éducation nationale a privilégié deux actions principales pour 2024. D'une part, en parallèle du déploiement progressif de l'application « OP@LE » dans les établissements publics locaux d'enseignement, un nouvel outil de pilotage et de contrôle interne a été déployé auprès desdits établissements. Il s'agit d'un outil qui répertorie un catalogue de risques susceptibles d'intervenir en établissement scolaire. D'autre part, priorité a été donnée à la révision du référentiel organisationnel du CIF afin de mieux prendre en compte le réseau des référents en administration centrale, et d'intégrer le renforcement des contrôles de supervision *a posteriori*.

Les SPM poursuivent le déploiement d'une démarche, engagée en 2022, relative à l'approche transversale des flux financiers depuis la budgétisation jusqu'à leur dénouement comptable. Dans ce contexte, la formalisation d'un plan de contrôle ministériel se poursuit, en suivant le plan de charge validé par le comité de pilotage du CIF.

1.1.2 Les avancées en matière d'articulation des démarches de contrôle interne

1.1.2.1 En matière d'articulation des démarches de contrôle interne budgétaire (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC)

Pour les ministères Sociaux, en matière de pilotage, la convergence des démarches de CIB et de CIC a été renforcée par des travaux communs et une harmonisation des outils, notamment des niveaux de cotation des risques, entre les deux démarches. Dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des risques au périmètre CIF, les outils proposés et l'animation associée ont également insisté sur l'intégration des deux versants de la démarche.

Au sein du ministère de l'Agriculture, le COPIL CIF a renouvelé les deux orientations déjà fixées et visant à améliorer le CIF : fusion des cartographies des risques budgétaires et comptables et rédaction d'un référentiel unique sur le CIF (fusion des référentiels de CIC et de CIB), conformément au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier du 18 décembre 2018. Ces deux documents sont toujours en cours d'élaboration et doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation lors du prochain Comité de pilotage du contrôle interne financier (COPICIF) en 2025.

Afin de faciliter l'accès à l'information et de renforcer les liens budgétaires-comptables au ministère des Armées, le bureau Chorus de la DAF met à la disposition du bureau « Synthèse et Pilotage Budgétaire 3 » (SPB3), en fin d'année, les données Chorus permettant de produire un état quotidien des charges à payer et des dettes fournisseurs, lequel est transmis par SPB3 aux responsables de programme. Cet état concourt à mieux estimer et maîtriser le report de charges prévisionnelles qui représente un enjeu fondamental pour le ministère. Lors de chaque clôture, l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) met à disposition de la DAF l'état définitif des charges à payer et des dettes fournisseurs. Cet état est corroboré par la restitution faite par la DAF et par le département comptable ministériel. En fonction des enjeux financiers, des contrôles complémentaires sur les dates des pièces dans Chorus peuvent être réalisés, afin de s'assurer de la réalité de la date d'enregistrement des services et d'assurer la qualité de l'évaluation des charges à payer automatisées et manuelles.

Au ministère de l'Éducation nationale, un travail est en cours pour élaborer et stabiliser une cartographie des risques financiers. Cette dernière a pour objet de répertorier les risques financiers significatifs (avec impact budgétaire et/ou comptable). Elle est construite à partir de deux cartographies existantes (élaborées au cours des exercices précédents), à savoir une cartographie des risques comptables et une cartographie des risques budgétaires.

Dans l'optique de renforcer le pilotage par les risques budgétaires et comptables, une mise à jour du référentiel des processus a été engagée par le ministère de la Justice de concert avec l'ensemble des directions. Le but de cette démarche est de s'assurer que le contrôle interne couvre bien l'intégralité de l'activité budgétaires-comptable. Le SCBCM prévoit, dans son plan directionnel de contrôle interne (PDCI), des contrôles comptables et budgétaires. L'intégration de la dimension budgétaire dans le cadre du contrôle interne permet la valorisation des actions de contrôle budgétaire sur des thématiques à enjeux comme, par exemple, le titre 2 ou le suivi de l'exécution des frais de justice. Le DCM intervient pour donner

aux responsables de programmes un éclairage concernant l'exécution de la dépense au niveau des comptables assignataires. Une fiche est établie par programme mettant en avant le nombre de demandes de paiement (DP), les montants consommés (CP), le délai global de paiement et les intérêts moratoires. Un focus est réalisé sur la commande publique ainsi que sur les frais de justice pour les programmes concernés.

1.1.2.2 En matière d'articulation des démarches de contrôle interne financier (CIF) et de contrôle interne métier (CIM)

Au sein du ministère de la Justice, l'articulation des démarches est concrétisée sur le plan organisationnel par le regroupement sous une même entité des acteurs en charge du pilotage de ces deux démarches, le DCMR. Dans ce contexte, l'année 2024 a été marquée par le déploiement d'une démarche de contrôle interne renforcée sur les fonctions support, conduite par le DCMR, en bonne articulation avec le CIF (des travaux ont ainsi été menés par le DCMR pour valoriser les dispositifs de maîtrise des risques déployés par les directions, afin de sécuriser l'exécution des décisions de Justice). Le CMMR met en lien les deux démarches. Ainsi, lors de cette instance, les travaux relatifs au CIF et au CIM sont-ils exposés. De plus, l'application AGIR-MinJU utilisée jusqu'à présent pour la démarche de CIF, intègre depuis 2023 des contrôles relatifs à des risques métier.

Au ministère de la Culture, le rapprochement des démarches de CIF et métier a été engagé dès 2023 au sein des organismes publics du ministère, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la feuille de route dédiée. Cette démarche a connu une concrétisation forte en 2024, avec la mise en place d'un groupe de travail dédié, réunissant plus d'une quarantaine d'établissements. Cette initiative a permis de mettre en exergue le fait que plus d'un quart des établissements sous tutelle a effectivement engagé une démarche de CIM. Pour une majorité d'entre eux, cette démarche a été intégrée à celle de CIF, en particulier par la mise en place d'outils communs de pilotage de contrôle interne.

L'application MODEPAC permet, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de rattacher les risques des directions aux risques ministériels (risques métiers à impact financier).

Pour les ministères Sociaux, la cartographie des risques stratégiques est en cours de refonte, en lien avec les directions métier et support. Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu avec l'équipe d'animation du CIF afin de faire converger progressivement les modalités et niveaux de cotation des risques des deux démarches.

De nombreuses actions inscrites au PAM 2024 du ministère de l'Écologie relèvent de sujets ou de thèmes d'actions métiers en articulation avec la gestion budgétaire et la comptabilité générale (par exemple, l'évaluation de l'action de l'État en mer, l'adéquation entre les subventions versées aux associations et les objectifs des plans d'action portés par la direction de l'eau et de la biodiversité (DGALN/DEB), la mise en place du plan « Logement d'abord » mis en œuvre par la délégation interministérielle à l'hébergement et au logement (DIHAL), la description du système de gestion et de contrôle des mesures du Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) et le processus de recrutement ministériel).

Dans le cadre de sa démarche de contrôle interne, le ministère de l'Économie et des Finances poursuit une meilleure prise en compte des enjeux métier des directions et des enjeux transversaux. À ce titre, pour la première fois, les deux cartes ministérielles rénovées des risques 2024-2025 permettent de prendre en compte des risques métiers (la moitié des risques ministériels recensés dans ces documents sont des risques métiers). L'intérêt de cette démarche est de disposer de cartes qui ne soient plus centrées uniquement sur les seules fonctions support, et ainsi favoriser une meilleure intégration des enjeux transversaux des ministères.

De nouvelles orientations ministérielles ont été décidées au ministère de l'Intérieur dans le cadre du Plan National de Contrôle Interne (PNCI) 2024. Outre l'obligation de réaliser les campagnes inscrites au PNCI, deux nouvelles campagnes concernant les décisions de justice et la commande publique sont co-pilotées par le pilote ministériel et la direction ou le service métier du ministère. Cette collaboration a été engagée dès la phase de construction des grilles de contrôles *a posteriori*, la direction ou le service apportant son expertise métier et le pilote ministériel son expertise méthodologique. Ces deux campagnes sont menées en collaboration avec la direction métier (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – DLPAJ) pour les décisions de justice et le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur pour la commande publique).

La campagne annuelle des décisions de justice a pour objectif de sécuriser et d'analyser le processus de paiement des décisions de justice relative aux contentieux des étrangers. Les contrôles sont réalisés par les référents métiers de la dépense contentieuse des départements (aspect métier), les référents « contentieux » régionaux effectuant une synthèse des grilles de contrôle. Dans le cadre de cette campagne, les référents du contrôle interne financier placés dans les préfetures ont joué un rôle d'animation et de suivi du bon déroulé de la campagne.

La campagne annuelle relative à la commande publique (dépenses hors marché) concerne les SGAMI. Les contrôles visent à s'assurer du respect de la réglementation en matière de commande publique ainsi que du respect des principes fondamentaux (égalité de traitement, liberté d'accès et transparence). Dans le cadre de cette première campagne, les grilles de contrôle sont axées majoritairement sur des aspects métiers (procédure de sélection, capitalisation des connaissances, etc.). Les points de contrôle portant sur l'exécution financière concernent la validation de la demande d'achat et la formalisation de l'engagement juridique. Les porteurs des contrôles sont les référents achats au sein des SGAMI. Les contrôles ont été transmis au pilote ministériel et au responsable ministériel des achats.

1.1.3 L'appui dans la mise en œuvre des orientations arrêtées par la gouvernance

1.1.3.1 ***En administration centrale***

Au ministère l'Économie et des Finances, en plus de l'animation des différentes comitologies dédiées à la maîtrise des risques et au contrôle interne, des fiches méthodologiques ont été rédigées sur les étapes clefs d'une démarche de maîtrise des risques ; elles ont été publiées sur la page dédiée de l'intranet ministériel, et diffusées auprès des référents maîtrise des risques. Enfin, l'outil de gestion intégrée des risques (OGR) est totalement déployé et pleinement utilisé en 2024 par les directions pour la mise en œuvre des travaux d'actualisation des cartes des risques et des plans d'action directionnels. L'accompagnement des directions dans l'utilisation de cet outil s'est poursuivi.

Dans le cadre de son offre de service à son réseau, le pilote ministériel du ministère de l'Intérieur a co-animé un séminaire en février 2024 avec la direction du numérique, la DTNUM, sur le thème de la « Prévention des risques juridiques et financiers dans la conduite des projets numériques ». De plus, une action de sensibilisation sur le respect des règles d'exécution de la dépense et de maîtrise des risques pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) a été formalisée dans une note signée par le secrétariat général en date du 24 juin 2024. Des points de vigilance ont été formulés et la nécessité de tracer, documenter et archiver tous les actes du processus de la dépense.

Au ministère de l'Écologie, le dispositif ministériel de conformité repose sur une répartition des responsabilités entre chefs de file et porteurs de risques. Fondé sur un principe de subsidiarité, le dispositif impose la réalisation de prérequis (carte des risques et plans d'action directionnels) et d'actions décidées en comité stratégique.

Au sein du ministère des Armées, le séminaire annuel du CIF qui s'est tenu en juin 2024 était consacré à un premier bilan et aux partages d'expériences sur le régime de RGP ; des ateliers ont été organisés sur les mêmes thèmes que l'année précédente (traçabilité des dispositifs CIF, l'évaluation du besoin de paiement ou encore le bilan du déploiement du CIF au sein des opérateurs).

L'accompagnement de la Mission du contrôle interne et de la maîtrise des risques du ministère de la Culture s'est notamment traduit par la refonte de la maquette de la cartographie des risques et du plan d'action du ministère à la suite des réunions de travail menées en lien avec le SCBCM. L'évolution de cet outil a conduit à mener de nombreuses réunions en bilatéral avec les RCIF ministériels pour les aider à s'approprier la maquette et à assurer la campagne d'actualisation de la cartographie des risques. Ces travaux ont vocation à se poursuivre en 2025.

Au ministère de l'Agriculture, en plus des trois réunions bilatérales annuelles organisées avec chacun des services dans le cadre des actions prévues par la feuille de route, une session dédiée au contrôle interne et au suivi de ses actions s'est tenue en mai 2024. Elle a présenté aux référents des deux réseaux CIF et CIM la généralisation des contrôles de supervision via l'application AGIR, une nouvelle sensibilisation à la RGP et à son actualité jurisprudentielle, l'actualité ainsi que le bilan des actions et de la feuille de route en matière de CI.

Le réseau ministériel des RCIF du ministère de l'Éducation nationale continue d'être renforcé, en prolongement de la démarche débutée en 2023. L'offre de formation aux acteurs dédiés a été complétée. Comme en 2023, une lettre de mission spécifique définit les attendus en matière de CIF. Des réunions bilatérales sont organisées avec chaque direction afin de les accompagner dans le renforcement de leur dispositif au regard des objectifs qui leur ont été fixés.

Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le bureau de la maîtrise des risques financiers, contribue pleinement aux actions de formation de la filière financière au sein du ministère.

Outre l'animation réalisée par le secrétariat général afin de porter les enjeux liés à la RGP, le ministère de la Justice a organisé un séminaire de la conformité relatif à la prévention des risques d'atteinte à la probité.

La dernière réunion du réseau des correspondants CIF des SPM a été consacrée à une sensibilisation relative à la qualité du service fait.

1.1.3.2 À destination des services déconcentrés

Au ministère de la Justice, plusieurs actions visant à renforcer la cohésion entre les différents acteurs du contrôle interne ont été recensées, une adaptation de la comitologie pour renforcer l'accompagnement des services opérationnels (programmation trimestrielle des réunions techniques avec les référents, participation du DCMR aux COPIL CIF locaux...), renforcement de l'offre de service proposée par le DCMR à l'ensemble des acteurs (parcours de formation adapté).

Les ministères Sociaux ont élaboré et diffusé des outils, une bibliothèque des risques et des actions par processus ou encore une matrice de cartographie des risques commune, intégrant une cotation harmonisée des risques identifiés au niveau de l'administration centrale et des services déconcentrés. Ces outils ont été accompagnés de guides méthodologiques. Cet accompagnement renforcé, notamment vis-à-vis des services déconcentrés, dont le réseau de référents s'est reconstitué récemment, a permis de développer davantage la culture de la maîtrise des risques.

Au ministère de l'Éducation nationale, l'appui des services déconcentrés se traduit par un accompagnement (qui peut prendre la forme de groupes de travail) dans le cadre du déploiement de nouveaux projets (exemple : mise en place du Pacte « enseignant »). Aussi, des « classes virtuelles » ont été organisées afin d'accompagner les évolutions ou opérations qui ont un impact sur l'organisation et les modes de fonctionnement des services.

Le ministère de l'Agriculture a organisé un séminaire annuel réunissant l'ensemble des RCIF des DRAAF et des DAAF. À cette occasion, l'actualité des orientations fixées par l'administration centrale en matière de contrôle interne a été présentée ainsi que le bilan des actions menées en 2023 ; en outre, un point a été tenu sur l'actualité du régime RGP, en particulier l'actualité jurisprudentielle.

Au ministère de la Culture, 2024 a été marquée par la relance de l'enquête dédiée au déploiement du CIF dans les services déconcentrés. Elle conduira à la fixation pour chaque service d'objectifs individualisés pour assurer la consolidation de la démarche. Par ailleurs, l'appui apporté dans la mise en œuvre des orientations arrêtées par la gouvernance auprès des DRAC et des DAC, porte particulièrement sur le renforcement du dispositif de CIF relatif aux processus métiers et financiers concernés par les mesures liées aux demandes de remboursement du plan de relance (identification et hiérarchisation des risques, actualisation des fiches de procédure, plans de contrôle, archivage des pièces justificatives, etc.).

Au ministère de l'Intérieur, un pilote ministériel évalue le degré de maturité ou d'appropriation du dispositif de maîtrise des risques financiers des structures. En 2024, il a entrepris des déplacements sur le territoire métropolitain (Marseille, Lyon et Lille) afin de participer à des COPIL, des ateliers ou des groupes de travail. Outre ces déplacements, d'autres actions ont été initiées : 70 réunions en visioconférences, 69 réunions en présentiel et 47 actions de communication.

1.1.3.3 Pour les organismes de tutelle

Au ministère de l'Intérieur, dans le cadre d'une journée portes ouvertes des opérateurs organisée par la DEPAFI, deux ateliers ont été animés par le groupe de travail « contrôle interne ». Le premier sur la RGP et le second sur la cartographie des risques. Ces moments de partage des expériences ont permis d'identifier des axes d'amélioration aussi bien pour les opérateurs que pour les entités de tutelle et le pilote ministériel. Des actions d'accompagnement et de soutien méthodologique ont été menées, notamment à travers

l'organisation de réunions tripartites entre pilote ministériel, tutelle et opérateur, dans un objectif d'efficacité et de renforcement des pratiques de contrôle interne financier et de maîtrise des risques. Par ailleurs, suite à ces échanges, une thématique relative aux opérateurs a été intégrée à la nouvelle cartographie des risques, afin de mieux cerner ce périmètre et ses spécificités.

Pour les organismes du ministère de la Culture, l'enquête sur le déploiement des CIB et CIC a été reconduite. La synthèse de ses résultats, corroborée par la transmission de documents probants, fera l'objet d'un bilan transmis à l'ensemble des organismes du périmètre, incluant une liste des priorités pour l'année 2025. Le dernier bilan de cette même enquête a fait l'objet d'une exigence renforcée de la part de la MCIMR pour tenir compte des attentes en matière de CIF à la suite de la mise en place de la RGP. Le niveau d'exigence sera à nouveau augmenté pour l'établissement du bilan 2024. Le séminaire annuel des RCIF des organismes sous tutelle s'est par ailleurs tenu le 2 juillet 2024 (bilan du déploiement de la démarche au sein des organismes du ministère, partage des bonnes pratiques autour de la cartographie des risques financiers...). Enfin, un comité réunissant les directeurs des affaires financières des établissements a permis d'effectuer une sensibilisation des organismes du ministère sur les sujets relatifs aux risques de fraudes et d'atteintes à la probité.

Les RCIF au sein des opérateurs sous tutelle du ministère de l'Agriculture ont été réunis en juin 2024. Lors de ce séminaire, une nouvelle sensibilisation a été effectuée sur la thématique de la RGP. Aussi, une présentation de l'audit et de son lien avec le contrôle interne a été effectuée et complétée par un retour d'expérience de l'Office national des forêts, concernant le point spécifique de la convergence de la démarche de CIM et CIF. Enfin, ce séminaire a été l'occasion de présenter l'évaluation du déploiement du CIF au sein des entités sous tutelle (résultat de l'enquête DB/DGFiP), ainsi que les orientations de la feuille de route 2024.

1.2 L'animation interministérielle assurée par la DGFiP

Chargée de la production des comptes de l'État et garante de leur qualité, la DGFiP accompagne les ministères dans le déploiement du CIC de l'État. Depuis l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier (CRICIF), la DGFiP et la DB co-animent la cohérence des démarches de CIC et de contrôle interne budgétaire (CIB) à travers l'animation du réseau des référents ministériels de contrôle interne financier (RCIF). Cette action conjointe est également réalisée directement auprès des organismes et de leurs tutelles afin d'assurer la cohérence des démarches déployées dans chacun des organismes publics.

1.2.1 Les actions d'animation envers les ministères

Les orientations du CIF sont adressées annuellement aux responsables de la fonction financière ministérielle et aux directeurs des affaires financières par la DB et la DGFiP, afin de guider les travaux des ministères en matière de CIF. Pour 2024, afin de mesurer la trajectoire de progression du déploiement de leurs dispositifs, la grille d'auto-évaluation, « Panorama du CIF », leur a de nouveau été proposée. Par ailleurs, en prévision de la fermeture temporaire de l'application Chorus en mai 2024, un point d'attention a été réalisé. Enfin, il a été demandé aux ministères de fiabiliser le processus de changement des coordonnées bancaires de paye, en respectant les vecteurs de communication préconisés.

L'année 2024 a vu par ailleurs la conduite de deux groupes de travail. Le premier, entamé en 2023, a mené à la création d'un nouvel outil destiné à faciliter les démarches de mise en place ou d'amélioration de dispositifs de maîtrise des risques, le diagnostic de maîtrise des risques (DMR). Il est issu de la rénovation de l'outil d'auto-évaluation « échelle de maturité de la gestion des risques » (EMR) ; ce dernier, conçu dans les années 2010 par la DGFiP, permettait d'évaluer l'effectivité d'un dispositif de maîtrise des risques à l'aide de critères prédéfinis autour des trois leviers du contrôle interne (organisation, documentation, traçabilité). En raison, entre autres, d'une rédaction davantage tournée vers un public d'experts, l'EMR, bien que jugée utile, était sous-utilisée. Les trois ateliers qui ont structuré le groupe de travail ont conduit à une réécriture complète de l'outil à la fois allégé et complété de nouvelles fonctionnalités afin d'en faire un véritable outil d'accompagnement des services. Le DMR est ainsi plus instructif (intégration d'encarts de présentation des risques à sécuriser, affichage d'objectifs à atteindre pour chaque risque afin de comprendre la logique du contrôle interne, etc.), et plus opérationnel (propositions de mesures concrètes à mettre en place pour améliorer la sécurisation des risques, possibilité d'exporter les résultats sous forme

de tableaux chiffrés et de graphiques, intégration d'un plan d'action et d'espaces de rédaction libre permettant de suivre dans le temps les mesures correctrices mises en place, etc.). Il a été diffusé au printemps 2024 à la communauté interministérielle ; il peut être utilisé par toute entité qui le souhaite, y compris les établissements publics nationaux ou locaux.

Le second groupe de travail, dont les deux premiers ateliers se sont tenus durant le dernier trimestre, est consacré au service fait fictif, absent ou erroné ; ce thème a été jugé comme représentant un niveau de risque « critique » lors d'une évaluation réalisée en 2023. La finalisation de ces travaux interviendra début 2025.

Le séminaire annuel des RCIF, qui s'est tenu en juin 2024, a été l'occasion de mutualiser les restitutions des ministères, relatives aux orientations du CIF 2023.

La communauté Osmose des RCIF, créée en 2023, a été dynamisée afin de devenir un nouvel espace d'échanges relatifs aux travaux interministériels en cours, en plus d'une base documentaire relative au CIF. Ces nouvelles modalités de partage des bonnes pratiques et de mutualisation de l'information dans le domaine du CIF visent à faciliter la diffusion de la culture de la maîtrise des risques dans les services de l'État et la construction commune de livrables déclinables à l'échelle de chaque ministère.

Enfin, la DB et la DGFIP co-animent la formation relative au CIF de l'État à l'Institut de la gestion publique et du développement économique. Un nouveau parcours de formation est proposé depuis juin 2024. Il se compose désormais d'un module d'initiation et d'un module de perfectionnement axé sur la mise en œuvre opérationnelle du CIF, notamment à l'aide d'un exercice fil rouge permettant d'appréhender les différentes étapes de l'analyse des processus métier jusqu'à la mise en place d'un plan d'action adapté.

1.2.2 Les actions d'animation envers les organismes de l'État et leur tutelle ministérielle

La DGFIP anime la mise en œuvre et la formalisation des dispositifs de CIF au sein des organismes publics. Elle assure également plusieurs formations à ce sujet.

La documentation relative à la gestion des organismes publics nationaux

La documentation réglementaire des organismes relevant des titres I et III du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est principalement fondée sur le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) et le recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP). En complément de l'actualisation annuelle de l'instruction comptable commune (décembre 2024), l'instruction juridique commune qui consolide le cadre juridique applicable aux organismes a été actualisée en septembre 2024.

La documentation fonctionnelle a également été mise à jour par le biais de :

- la circulaire conjointe DB-DGFIP du 16 septembre 2024 relative à l'enquête annuelle portant sur le déploiement du CIF au sein des organismes et opérateurs de l'État pour 2024 ;
- la circulaire DGFIP du 11 octobre 2024 relative au calendrier de clôture des comptes 2024 et à l'envoi du questionnaire de qualité comptable.

Le déploiement du CIF au sein des organismes et opérateurs de l'État

La DGFIP, en tant qu'interlocutrice des organismes et opérateurs, effectue un suivi du développement des pratiques de contrôle interne par le biais d'un questionnaire. Pour établir une situation périodique du déploiement du contrôle interne financier, ce questionnaire est adressé annuellement à ces structures.

Nota bene : Les chiffres présentés ci-dessous sont centrés sur le CIC.

Le périmètre de l'enquête 2024 couvre 868 organismes.

| | 2024 | 2023 |
|---|------|------|
| Nombres d'organismes dans le périmètre | 868 | 884 |
| Organismes ayant répondu | 841 | 852 |
| Organismes ayant répondu qui constituent des participations financières de l'État | 529 | 529 |

La synthèse, établie à destination de la Cour des comptes, se concentre sur les 529 organismes qui sont comptabilisés parmi les participations financières dans le CGE annexé à la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année.

Pour la seconde année consécutive, plus de 96 % des destinataires du questionnaire ont répondu, et la totalité des organismes contrôlés par l'État dans lesquels il détient une participation a renseigné l'enquête de façon exhaustive.

Selon la méthode de la valeur d'équivalence, ces 529 organismes représentent, pour 2024, un enjeu global de 91,62 milliards d'euros.

Les résultats déclaratifs pour l'exercice 2024, font ressortir les grands axes suivants :

| | 2024 | | 2023 | |
|--|-----------|----------------|-----------|----------------|
| | En nombre | En pourcentage | En nombre | En pourcentage |
| Pour les 529 organismes examinés | | | | |
| disposent d'un organigramme fonctionnel nominatif déployé dans la fonction comptable | 435 | 82 % | 422 | 80 % |
| <i>dont OFN déployé sur l'intégralité des processus comptables</i> | 308 | 58 % | 291 | 55 % |
| <i>dont OFN déployé partiellement sur les processus comptables</i> | 127 | 24 % | 131 | 25 % |
| ont formalisé une cartographie des risques | 398 | 75 % | 402 | 76 % |
| ont formalisé un plan d'action | 349 | 66 % | 347 | 66 % |
| utilisent un outil d'autoévaluation du contrôle interne comptable EMR ou DMR | 172 | 32 % | 178 | 33 % |
| tracent leurs contrôles de supervision | 284 | 54 % | 273 | 51 % |

Entre 2023 et 2024, ces axes relatifs au contrôle interne sont pour partie stables, pour partie en progression. Treize organismes de plus qu'en 2023 peuvent s'appuyer sur un OFN déployé dans la fonction comptable. Ainsi, en 2024, ce sont dorénavant 82,23 % des organismes qui disposent d'un OFN comptable.

En 2023, l'investissement de l'organe dirigeant en matière de pilotage des dispositifs de contrôle interne avait été identifié comme présentant une marge de progrès potentielle. L'enquête 2024 permet de constater que les organes dirigeants s'impliquent de plus en plus, développant notamment la mise en place de comités de pilotage et de suivi :

| | 2024 | | 2023 | |
|--|-----------|----------------|-----------|----------------|
| | En nombre | En pourcentage | En nombre | En pourcentage |
| Pour les 529 organismes examinés | | | | |
| Pilotage du déploiement et/ou du renforcement du CIC | 330 | 62 % | 310 | 59 % |
| Constitution d'un comité chargé du pilotage et du suivi de la mise en œuvre du CIC | 290 | 55 % | 280 | 53 % |

Les formations délivrées à l'IGPDE

Différentes actions de formation et de sensibilisation sont effectuées conjointement par la DGFIP et la DB. À ce titre, le parcours de formation dispensé à l'IGPDE se compose de trois modules correspondant à deux niveaux de compétences :

- une formation relative aux fondamentaux du CIB et du CIC, formation socle présentant la démarche de maîtrise des risques et prérequis obligatoire pour accéder aux formations spécialisées ;
- deux formations spécifiques dédiées respectivement au CIB et au CIC. Ces formations approfondies peuvent être suivies individuellement ou concomitamment selon les fonctions assurées par les stagiaires.

Sur l'exercice 2024, six sessions de formation relatives aux « fondamentaux CIB/CIC » et quatre relatives au « contrôle interne comptable » ont été réalisées en présentiel.

Cette action de formation est complétée par les actions d'acculturation des acteurs sur les fondamentaux de la maîtrise des risques, notamment par des ateliers mis en place lors des journées d'étude dédiées aux nouveaux agents comptables. Une webconférence relative à la maîtrise des risques a notamment été proposée aux organismes publics nationaux en 2024.

1.3 L'évaluation de l'effectivité et de l'efficacité des mesures de maîtrise des risques

1.3.1 Les plans de contrôle et le reporting

1.3.1.1 ***Bilan des contrôles menés***

- [Les plans de contrôle déployés dans les ministères](#)

Pour sa deuxième campagne en année complète, le PNCI 2024 du ministère de l'Éducation nationale, matérialisé dans AGIR Ministères, compte 19 contrôles de supervision *a posteriori*, soit deux contrôles supplémentaires par rapport à la campagne 2023. Le PNCI est déployé au sein de l'ensemble des académies et de l'administration centrale. Il se décline en PDCI qui compte, à ce jour, 32 thèmes de contrôles. Ils couvrent tant le processus des rémunérations des personnels (huit thèmes) que les processus hors rémunérations (huit thèmes) auxquels s'ajoutent des thèmes sur des champs plus particuliers (notamment sur le Plan National de Relance et de Résilience et sur le pilotage du CIF).

Le ministère de la Culture a continué de mener des actions afin d'accompagner les services dans la réalisation de leurs contrôles, notamment en diffusant des outils dédiés et des bonnes pratiques relatives à leur formalisation (aide à l'élaboration d'une grille de contrôle, d'un plan de contrôle, conseils pour la sélection de l'échantillon...). Bien que les contrôles contemporains soient réalisés systématiquement par les services et que les anomalies constatées donnent régulièrement lieu à des actions correctrices, seuls quelques services assurent effectivement une traçabilité de ces contrôles ou disposent d'outils de suivi de leurs dossiers.

Le PNCI du ministère de la Justice comporte neuf thèmes de contrôle portant majoritairement sur la sécurisation de la commande publique, le ministère de la Justice étant le quatrième acheteur de l'État. Certains des thèmes de contrôles sont affectés à des unités de travail de chacune des trois directions métiers ainsi qu'à des services du SG. La démarche de corroboration engagée en 2022 a été reconduite en 2024. En complément du PNCI, les directions métiers ont prévu des contrôles spécifiques pour leurs réseaux. Outre la commande publique, ils couvrent des processus plus variés, tels que celui des régies des comptes nominatifs des détenus, des rémunérations, des régies d'avance et de recettes ou encore le processus du parc immobilier. En 2024, la majorité des thèmes de contrôle du PDCI de 2023 ont été reconduits.

Par ailleurs, plusieurs évolutions sont à souligner pour l'année 2024. D'une part, la mise en place d'un nouveau calendrier des campagnes AGIR-MinJU (PNCI et PDCI) sur une année civile a permis une meilleure exploitation des résultats des contrôles en amont des travaux d'actualisation de la cartographie ministérielle des risques et la définition des grandes orientations du contrôle interne financier. De plus, cela a favorisé un meilleur taux de réalisation des contrôles en évitant une programmation en fin de gestion.

D'autre part, l'ajout de trois nouveaux contrôles au regard notamment de l'évolution des enjeux des risques : le plan de contrôle a été revu et adapté afin de correspondre aux risques financiers prioritaires identifiés. Il s'agissait notamment de renforcer le dispositif de maîtrise des risques des dépenses liées aux frais de déplacement dans Chorus DT.

Au sein des SPM, les contrôles à réaliser sont mentionnés dans le plan d'action ministériel. Les principaux contrôles de supervision *a posteriori* conduits en 2024 sont les suivants :

- le contrôle des imputations budgétaires faisant l'objet de relevés trimestriels communiqués aux services prescripteurs avec les pistes d'amélioration à envisager ;
- le contrôle des habilitations à Chorus Cœur qui continue d'être porté annuellement et dont les résultats synthétisés permettent de poursuivre la sensibilisation des services dans une démarche d'amélioration continue. À compter de 2024, le contrôle des habilitations est renforcé en intégrant une revue des cumuls de rôle portant un risque fort et des mesures mises en place par les services et organismes (campagne de contrôle en cours à date) ;
- les contrôles des dépenses sur carte d'achat (référéncement, plafond, dérogations ponctuelles ou permanentes) qui font l'objet un bilan annuel ;
- le contrôle des charges à payer à forte antériorité initié en 2024 et reprogrammé début 2025 dont les résultats permettant un « nettoyage » progressif des comptabilités sont commentés et partagés en réunion des correspondants du CIF ;
- le contrôle de la qualité du service fait (date d'effet du SF, présence d'une pièce probante, délai moyen entre la date d'effet, la constatation et la certification, etc.) et du correct rattachement des charges à l'exercice dont les résultats sont commentés et partagés, avec l'appui du DCM lors de la réunion annuelle dédiée aux travaux de fin de gestion et en réunion des correspondants du CIF ;
- le contrôle du passif non enregistré (i.e. exhaustivité des dettes fournisseurs à la clôture) conduit et partagé selon le même calendrier et les mêmes modalités que le contrôle de la qualité du service fait.

Au sein des ministères Sociaux, le PDCI reprend, comme les années précédentes, les axes d'amélioration de la qualité comptable, de fiabilisation et de sécurisation des processus prévus par le PNCI de la DGFIP.

Le PNCI 2024 du ministère de l'Intérieur, prévoit un socle minimal des thèmes de contrôles annuels, désormais devenus obligatoires. Dix thèmes de contrôles sont prévus pour l'année 2024 :

- la revue des habilitations Chorus Formulaire et le contrôle des délégations de signature ;
- le service fait présumé ;
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- le fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- les régies ;
- les frais de réception et de représentation (thématique couverte par les contrôles *a posteriori* sur les cartes achats et les régies) ;
- les cartes d'achat ;
- les décisions de justice ;
- la commande publique (dépenses passées hors marché) ;
- les rémunérations.

Il s'adresse à cinq catégories de structures, administration centrale, opérateurs, SGAMI, service administratif et technique de la police nationale et les préfetures. Le reporting des contrôles est organisé de manière trimestrielle et s'effectue par un questionnaire en ligne. Ces remontées portent sur les contrôles de premier et second niveau inscrit au PNCI et sur le plan local de contrôle interne de chaque structure. Pour les deux premiers trimestres 2024, 1608 contrôles ont été déclarés ; en 2023, sur la même période, 1428 contrôles ont été déclarés (2775 contrôles pour la totalité de l'année 2023). Ces contrôles conduits au titre du PNCI sont complétés par des contrôles d'initiative locale.

Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les plans de contrôle en administration centrale portent majoritairement sur la qualité du service fait et de l'enregistrement des engagements juridiques. Les outils de maîtrise des risques (OFN, cartographie des risques, plans d'action et plans de contrôles) sont globalement bien restitués que ce soit en administration centrale, dans les postes ou dans les établissements à autonomie financière (EAF). La DAF s'attache à proposer des outils les plus intégrés possibles à l'activité. Ainsi sur l'exercice, un nouveau contrôle a été proposé aux ordonnateurs secondaires à l'étranger permettant de vérifier la conformité de l'octroi des subventions (mise en œuvre de l'aide publique au développement).

Au sein du ministère de l'Écologie, les contrôles de supervision sont mis en œuvre dans les services déconcentrés sur les processus « Commande publique », « Frais de déplacement », « Interventions – Aides à la pierre », « Rémunérations ». Ils ont été étendus au contrôle du PNRR et aux autres subventions du Titre

VI dans les DREAL et les DDT(M). Ces contrôles réalisés dans les DIR, DREAL, DEAL, DRIEAT, DRIHL et dans les DDT(M) ont porté sur :

- le service fait de la commande publique routière
- la comptabilisation des immobilisations
- la maîtrise du risque de fraude
- le versement des subventions d'aides à la pierre
- les états de frais de déplacement
- les atteintes à la probité en matière de subventions du PNRR (et autres subventions de titre VI).

Les campagnes de contrôles de supervision de ce ministère (administrées au moyen de questionnaires en ligne et/ou de grilles de contrôles) ainsi mises en œuvre et constituées de plus de 2000 dossiers sélectionnés par la DAF et de dossiers échantillonnés au niveau local ont fait l'objet d'un contrôle de premier niveau dans les services déconcentrés en 2024. Le résultat de ces contrôles sera communiqué au comité stratégique de la conformité ministérielle de milieu d'année et une synthèse dressant le bilan de l'ensemble des travaux réalisés sera communiquée aux structures au premier trimestre de l'année suivante. Le contrôle opéré sur les rémunérations et assuré par la DRH, pilote du processus, ne fait pas encore l'objet de reporting ni d'analyse à ce stade.

Au ministère de l'Économie et des Finances, une revue du contrôle interne a été déployée en 2024 sur les procédures d'achats et de dépenses du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ». Le SG s'attache actuellement à décrire les composantes du dispositif de contrôle interne mis en place face aux principaux risques associés au processus étudié et préalablement sélectionnés lors du cadrage de la mission de contrôle. Après recensement des différents contrôles réalisés par services opérationnels (au titre du premier niveau de contrôle), collecte des supports de documentation des procédures et des contrôles existants et corroboration par le SG, des axes de renforcement des dispositifs de contrôle interne existants sont amenés à être identifiés et partagés avec les services.

Le ministère des Armées réalise une consolidation ministérielle des indicateurs de CIF (reporting) arrêtée au 30 juin et au 31 décembre de l'année N. Chaque armée définit son plan de contrôle en coordination avec les directives de l'administration centrale. La fiabilité insuffisante de la valorisation des stocks est un risque identifié par le ministère des Armées. Des travaux doivent être engagés avec les services concernés pour identifier les contrôles de supervision mis en œuvre ou à mettre en place.

- [Les contrôles dans les services de la DGFiP \(en tant que comptable\)](#)

Au titre de la campagne 2024, le PNCI mis en œuvre par les services comptables de l'État comportait 23 thèmes de contrôles obligatoires, couvrant chacun un ou plusieurs risques pré-identifiés. Huit contrôles ont été renouvelés :

- le suivi et la fiabilisation des opérations de marchés complexes ; la justification, dénouement et rapprochement – comptes d'imputation provisoire FI-GL ;
- la justification des opérations imputées sur les comptes d'imputation provisoire dans MEDOC Web ;
- le contrôle de la qualité de l'imputation des fiches immobilisations en cours (FIEC¹⁰) ;
- le respect de la doctrine d'emploi de l'application BDF Direct2 ;
- le suivi et contrôle des virements émis ;
- le contrôle de l'historique et/ou du solde de comptes portant des risques ou des enjeux financiers importants.

De plus, six nouveaux contrôles ont été ajoutés :

- la validation des mesures salariales ;
- le traitement des acomptes : procédure de vérification en amont et récupération en aval ;
- la revue des habilitations MutSI ;
- l'ajustement des comptes des RNF ;
- l'effectivité des contrôles thématiques de la paye : traçabilité des contrôles ;
- les ajustements comptables MutSI - comptes de tiers.

La synthèse nationale du PNCI 2023 a été diffusée à la fin du premier semestre 2024. Elle révèle un taux de réalisation de 97,87 %, en progression de 0,64 point par rapport à l'année précédente. Globalement, les

10 Support de comptabilisation dans Chorus des immobilisations indiquant notamment leurs caractéristiques.

indices de conformité¹¹ obtenus pour chaque contrôle continuent de progresser (hausse d'un point en 2023, après une hausse de 2,5 points en 2022). Ces indices de conformité se trouvent à un niveau satisfaisant, donnant une assurance raisonnable de la qualité des opérations correspondantes.

1.3.1.2 **Avancées en matière de reporting**

L'application AGIR (application de gestion interne des risques) de la DGFIP permet de piloter les contrôles de supervision *a posteriori* de leur planification à leur valorisation (restitutions et plans d'action), en passant par leur formalisation, le suivi de leur réalisation et des constats opérés dans le cadre de ces contrôles.

L'application AGIR Ministères a été conçue par la DGFIP en 2016 pour accompagner les ministères dans la formalisation de leurs contrôles internes.

o [Le déploiement de l'application AGIR dans les ministères et services comptables et budgétaires](#)

L'application AGIR Ministères permet, en particulier, la planification, la formalisation et le suivi de la réalisation des contrôles de supervision *a posteriori* par les services et entités ainsi que le support du plan directionnel de contrôle interne. AGIR permet de réaliser le suivi des actions mises en place à la suite des anomalies constatées.

Suite au déploiement d'AGIR Ministères, qui a eu lieu en septembre 2023, le ministère de l'Agriculture a intégré en 2024 dans l'application l'ensemble des contrôles de supervision pilotés par le bureau de maîtrise des risques. Le prochain COPICIF de février 2025 permettra de dresser un bilan de l'utilisation d'AGIR Ministères.

Au sein du ministère de l'Éducation nationale, le reporting repose essentiellement sur AGIR Ministères. La priorité est désormais de renforcer l'accompagnement des acteurs du CIF au sein des services ; il est prévu de travailler, dans un second temps, sur l'exploitation des données issues de ces reportings.

Le ministère de la Justice utilise AGIR Ministères depuis 2020 et son utilisation a été structurante pour l'ensemble du dispositif de contrôle interne déployé. Par ailleurs, pour sécuriser l'accès, le SG a travaillé à une définition stricte du processus, en quatre étapes, concernant la gestion des habilitations.

En 2024, la possibilité pour le ministère de la Culture de se doter de l'outil AGIR Ministères a été mentionnée afin de faciliter la traçabilité et le reporting des contrôles réalisés. Ce chantier sera à l'étude en 2025.

Au sein du ministère des Armées, la DAF accompagne le déploiement d'AGIR Ministères, en tant qu'administrateur ministériel de l'application. À ce titre, elle est proposée aux différents services et directions du ministère des Armées qui souhaitent disposer d'une solution leur permettant de renforcer leur dispositif de contrôle interne. La structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres, le service de soutien de la flotte, le service du commissariat des armées ainsi que tout récemment le service de l'énergie opérationnelle ont fait le choix de la déployer. L'objectif est de consolider leur dispositif de contrôle interne, d'homogénéiser le mode opératoire de leurs contrôles, de centraliser les constats sur une base unique et de valoriser les informations. Par ailleurs, la DAF du ministère des Armées travaille actuellement à la réalisation d'une étude sur les outils de contrôle interne, au premier rang desquels se trouve AGIR Ministères, en vue d'en renforcer l'utilisation, pour *in fine*, améliorer la traçabilité des contrôles opérés. Elle réfléchit également au moyen d'utiliser AGIR Ministères dans le cadre du renforcement des contrôles internes.

La DGFIP renforce son accompagnement aux ministères utilisateurs de l'application AGIR Ministères ; l'équipe en charge de sa maîtrise d'ouvrage a animé, pour la première fois en 2024, deux présentations des fonctionnalités de l'application, l'une en présentiel, l'autre à distance, à destination respectivement des administrateurs nationaux et des administrateurs locaux récemment affectés. Des réunions de présentation ou la transmission de documentation ont été réalisées vis-à-vis des trois ministères et d'un organisme de contrôle qui ont manifesté leur intérêt pour l'application.

¹¹ Nombre d'opérations contrôlées conformes aux critères de qualité comptable rapporté au nombre total d'opérations contrôlées.

Plusieurs évolutions fonctionnelles ont été intégrées à AGIR Ministères en 2024. L'application a bénéficié d'évolutions techniques et fonctionnelles identifiées, à partir des besoins exprimés et partagés par les ministères et directions utilisateurs, qui ont contribué à améliorer le pilotage de l'activité.

En juin 2024, la version 6.9 a été mise en production et a apporté les évolutions suivantes :

- la référence au Règlement général sur la protection des données inscrite dans les zones commentaires libres ;
- l'ajout de la mention du lien devant renvoyer vers un site de confiance dans la partie « lien vers la documentation » lors de la création d'un thème de contrôle ;
- la création de la restitution « Périmètre de pilotage » dans le tableau de bord ;
- l'harmonisation des règles de calcul du taux du graphique « Taux de réalisation et d'avancement » du tableau de bord ;
- la création d'un contrôle non bloquant sur la date limite de validation des PDCI ;
- l'augmentation de la limite du nombre de caractères dans le libellé « Origine de la demande », désormais portée à 60 caractères.

En janvier 2025, sera mise en production la version 6.10 qui permettra la réouverture d'une grille de contrôle validée et ajoutera un bouton d'export CSV pour les catalogues « process » et « risques ».

De plus, en septembre 2024, la mise en place d'accès croisés avec le ministère de la Justice a permis à ce dernier de gérer les habilitations à l'application en toute autonomie, à l'instar de la DGDDI.

La version d'AGIR de la DGFiP a également connu, au cours de l'année 2024, des évolutions permettant d'optimiser la gestion ; le principal chantier a débuté la migration sur le Cloud, permettant de favoriser la synergie des moyens et les conditions de maintenance de l'outil par l'ESI de Nantes. Ont été également ajoutées la possibilité d'affecter une action libre à plusieurs unités de travail lors de sa création, l'amélioration de la restitution des contrôles restant à réaliser par axe de contrôle ou encore l'information de l'utilisateur lorsque la suite à donner d'une grille de formalisation est « Action » ou « Rappel de directive et action ».

o [Les autres avancées en matière de reporting](#)

Les pilotages et reportings du CIF des SPM se font à partir d'outils internes (tableurs Excel) développés spécifiquement et qui prévoient des cartographies financières (campagne annuelle des OFN, etc.), des cartographies des risques et des plans d'action (ministériels et locaux) ainsi que des cartographies des enjeux financiers. La mise en place sur le périmètre des SPM d'une suite applicative dédiée à la gestion des organisations (i.e. cartographie des processus, centralisation des procédures, cartographie des risques, etc.), partagée par le contrôle interne métier et le CIF est à l'étude ; elle est un préalable à l'utilisation de l'application AGIR Ministères, de même que l'amélioration de la lisibilité du plan de contrôle.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a développé ses propres outils, permettant d'intégrer dans ses applications financières ministérielles, les outils de CIF, aussi bien en administration centrale (application MODEPAC) qu'à l'étranger (application CROCUS). Ces outils automatisent le reporting à destination du référent ministériel.

Au ministère de l'Intérieur, la DEPAFI interroge chaque trimestre l'ensemble des RCIF des structures sur les contrôles réalisés lors du trimestre écoulé. Cette remontée se fait en ligne via un questionnaire LIMESURVEY. Fin 2023, en COPIL, il a été évoqué l'opportunité de s'appuyer sur une application de maîtrise des risques dans un objectif de sécurisation de la gestion publique et d'appropriation de la démarche de contrôle interne. Ainsi, tout au long de l'année 2024, le ministère l'Intérieur a entrepris des travaux de prospection d'une application de maîtrise des risques à la fois intégrée, agile et collaborative favorisant l'acculturation à la démarche de contrôle interne et la clarification des responsabilités et à la traçabilité des contrôles. Le ministère a pu recueillir les retours d'expérience de différents ministères et consulter des éditeurs du catalogue de l'UGAP. Une réflexion est en cours sur le projet d'une expérimentation sous réserve de la levée des contraintes techniques et budgétaires.

1.3.2 Les dispositifs d'appui de la DGFiP en matière d'évaluation ministérielle

1.3.2.1 Campagne annuelle d'appui de la DGFiP à destination des services déconcentrés des ministères

L'appui, sous forme d'offre de service, de la DGFiP aux services déconcentrés des ministères en matière de renforcement du contrôle interne comptable répond à une volonté de développer une approche partenariale, entre ordonnateurs et comptables, dans l'identification des fragilités qui peuvent affecter la fiabilité des processus et des comptes. Ces objectifs sont renforcés avec la mise en place de la responsabilité financière des gestionnaires publics, depuis 1^{er} janvier 2023. Cette approche est conduite par les directeurs de pôle « gestion publique » des directions régionales/départementales des finances publiques (DR/DDFiP), comptables assignataires des services déconcentrés. L'offre de service repose sur la transmission par le comptable d'une synthèse des résultats de ses contrôles aux ordonnateurs, permettant un appui opérationnel ; les cellules de qualité comptable peuvent être associées pour un appui méthodologique.

En 2024, pour l'exercice 2023, l'appui opérationnel s'est traduit par l'envoi de 109 synthèses des résultats des contrôles des comptables aux ordonnateurs. Ces synthèses ont été accompagnées de 164 rapports relatifs aux contrôles sélectifs de la dépense (29 de plus qu'en 2023 pour l'exercice 2022).

Les services de la DGFiP ont réalisé 260 actions (contre 41 en 2022) auprès des services déconcentrés de l'État, au titre de l'appui méthodologique. Elles ont consisté principalement à animer des formations, sensibiliser les ordonnateurs sur certaines problématiques comptables, ou encore délivrer des conseils en matière de documentation des contrôles et des procédures. Cette multiplication des actions peut s'expliquer par une prise de conscience des services ordonnateurs, liée à la RGP, dans la maîtrise de leurs risques et donc à la formalisation des dispositifs de contrôle interne.

1.3.2.2 Campagne annuelle de revue de qualité comptable et financière des organismes publics

La revue de qualité comptable et financière (RQCF) réalisée en N sur les comptes de l'exercice N-1 a pour but de vérifier que tous les événements matériels, juridiques et économiques d'un organisme sont comptabilisés dans les états financiers de la période, en conformité avec les règles applicables. Ce dispositif est piloté par les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) auprès des agents comptables volontaires des organismes publics relevant de leur périmètre. La RQCF constitue un outil d'évaluation du dispositif de contrôle interne comptable déployé au sein de chaque organisme participant, ainsi qu'un levier de fiabilisation des comptes des organismes et, *in fine*, de l'État.

En 2024, 173 organismes publics ont participé à la RQCF au titre de leurs comptes de 2023, contre 182 l'année précédente. Ils représentent une valeur d'équivalence totale (en valeur absolue) de 41,8 milliards d'euros, soit 45,4 % de la valeur d'équivalence des 542 organismes publics appliquant la comptabilité publique, contrôlés par l'État et inscrits à l'actif de son bilan. Cette valeur d'équivalence a diminué de 3,8 milliards d'euros, évolution qui s'explique par la sortie de certains organismes (15) de la démarche, insuffisamment compensée par l'entrée de nouveaux organismes (7). Ce dispositif a permis de déceler 1 083 alertes via l'infocentre parmi lesquelles 97 constituaient des anomalies avérées (soit 9 %).

1.3.3 L'audit et la certification des comptes

1.3.3.1 Audits internes des procédures financières de l'État ou des organismes publics

Au ministère de l'Agriculture, plusieurs audits internes menés par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux sont en cours. Ils s'inscrivent dans un cycle d'audit du contrôle interne comptable et financier dans les établissements sous tutelle du ministère. Ces audits portent actuellement sur FranceAgriMer, l'ODEADOM, l'INAO, et les quatre écoles vétérinaires.

Pour le ministère de la Culture, en administration centrale, deux audits internes ont été menés par la mission ministérielle d'audit interne (MMAI) à cheval sur les années 2023-2024 et portaient sur l'évaluation du management des risques et les dispositifs fraudes et atteintes à la probité. Ces deux audits ont donné

lieu en 2024 à des réunions de restitution avant la mise en place d'une phase contradictoire et la transmission des rapports définitifs. Un audit a également été réalisé par la MMAI sur la mesure « Création du Plan National de Relance et de Résilience » dans le cadre de la préparation de la demande de remboursement de la France auprès de la Commission européenne. Ce rapport, dont la version est toujours provisoire, contient un certain nombre de recommandations pour renforcer la robustesse des dispositifs de gestion et de contrôle interne, comme par exemple, la nomination d'un référent ministériel de haut niveau qui constituerait le point de contact de l'autorité de coordination ou encore l'élaboration d'un guide de procédures relatives aux modalités de contrôle interne applicables à la gestion des mesures de relance portées par le ministère.

Au ministère de l'Éducation nationale, deux audits sur des thèmes financiers ont été réalisés sur 2024 par la MMAI. Le premier a porté sur la maturité du CIF dans les établissements de l'enseignement supérieur et l'identification des leviers de la tutelle. Le second a porté sur la maturité du CIF dans les organismes de recherche et la définition d'un accompagnement de l'administration centrale.

Le ministère de la Justice a réalisé un audit interne portant sur le pilotage des emplois et de la masse salariale du programme 166 « Justice judiciaire » et a débuté un audit portant sur les états de frais. Par ailleurs, trois suivis ont été réalisés au cours de l'année, portant sur les audits internes consacrés à la mise en œuvre des dialogues de gestion, au processus comptable « parc immobilier » ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre de la carte d'achat.

Au sein des ministères Sociaux, sur la période 2023-2024, un seul audit, conduit par la mission d'audit interne de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), concerne les risques financiers et budgétaires-comptables. Cet audit porte sur le dispositif de suivi budgétaire des dépenses intermédiaires et a été rendu en juillet 2024. La mission d'audit interne de l'IGAS a abordé cette thématique sous deux angles, la capacité des services du ministère à maîtriser la soutenabilité budgétaire des dépenses réalisées en leur nom et la maîtrise des risques financiers au sein des organismes assurant la gestion des dépenses.

En 2024, aucun audit interne à proprement parler comptable et financier n'a été réalisé sur le périmètre du ministère de l'Intérieur. Le programme d'audit a été allégé, notamment en raison de la forte mobilisation au sein du ministère au titre de l'organisation des JOP. L'audit conduit sur la « fiabilisation des données » devrait être disponible début 2025.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour la réalisation de son programme d'audit, a entendu adopter une approche thématique, notamment articulée autour des enjeux de la sécurisation des processus de dépense et de recette dans le contexte du régime de la RGP. C'est ainsi qu'une série d'audits a été lancée au sein de trois instituts français (en Allemagne, Italie et Saint-Siège) sur le processus très spécifique du recouvrement des recettes de cours des EAF. Cette approche a également été retenue à l'occasion de l'audit, plus classique, de l'institut français du Japon. De manière transversale, un rapport réalisé en partenariat avec la direction spécialisée pour les finances publiques à l'étranger (DSFiPE) a permis, dans douze instituts français audités, de mettre en exergue les principaux constats relatifs au processus de recette et d'apporter des conseils susceptibles de conforter la chaîne de la recette des EAF. En matière de dépense, un rapport portant sur les marchés d'une direction générale ministérielle a permis de contribuer à consolider la chaîne des responsabilités. Au total, outre le rapport de l'institut français d'Argentine achevé en toute fin d'année 2023, six rapports d'audit ont été réalisés ou sont en cours d'achèvement au 30 octobre 2024.

Pour le ministère de l'Écologie, en 2023 et 2024, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) a réalisé les audits programmés par le comité ministériel d'audit interne (CMAI) du pôle ministériel. Elle a consacré une part importante de son activité d'audit interne à la campagne d'audits du PNRR. Ces audits sont réalisés pour le compte de l'Autorité nationale d'audit des fonds européens et en partenariat avec son département d'audit de la facilité pour la reprise et la résilience. En 2024, l'IGEDD est chargée de la réalisation de trois audits (Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, Voies navigables de France, transports en commun en site propre). Les travaux sont en cours. De manière plus générale, l'ensemble des travaux d'audit 2023-2024 montrent que la culture du CIF est largement diffusée au sein du pôle ministériel et des principaux établissements publics du ministère de l'Écologie. Ces travaux soulignent aussi que le CIF est le plus structuré principalement grâce à des référentiels communs qui sont largement diffusés aux directions financières, notamment par la DGFiP.

Le contrôle général des armées a réalisé plusieurs missions d'audit sur les procédures financières et les opérateurs du périmètre du ministère des Armées. Les rapports sur ces sujets sont de diffusion restreinte.

Des organismes publics ont également été audités. Les organismes publics sont audités par les auditeurs de la DGFIP au regard de la programmation triennale arrêtée conjointement entre la DGFIP et la Cour des comptes. La programmation 2023-2025 se focalise sur trois familles d'organismes à enjeux (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, agences de l'eau et établissements publics fonciers)¹². Deux organismes ont fait l'objet d'un rapport d'audit diffusé par la DGFIP à ce stade pour 2024, l'établissement public foncier de Mayotte et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le bureau des opérateurs de l'État de la DGFIP (2FCE-2B) complète cette programmation en s'appuyant sur les risques détectés au cours de l'exercice.

Un rapport d'audit a été diffusé pour les six organismes suivants :

- le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- le centre national de la musique (CNM) ;
- l'école nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) ;
- le musée national des arts asiatiques Guimet ;
- les deux centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) d'Île-de-France et de Rhône-Alpes.

Ces audits mettent en avant la nécessité d'approfondir la démarche de maîtrise des risques dans l'ensemble des établissements rencontrés, soit parce que les dispositifs existants doivent être actualisés soit parce qu'il convient d'impulser la démarche en développant les outils correspondants (cartographie des risques, plan d'action). Les rapports identifient également la poursuite de la fiabilisation de l'actif comme axe d'action prioritaire, incluant notamment l'inventaire physique et la sortie des biens totalement amortis.

Au sein du ministère de la Culture, des établissements ont fait l'objet d'audits :

- par la DGFIP : Opéra National de Paris, Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, Réunion des musées nationaux – Grand Palais ;
- par la Cour des comptes : Musée et Domaine national de Versailles, Bibliothèque nationale de France, Centre national du cinéma et de l'image animée, Centre national d'art contemporain Georges Pompidou, Opéra national de Paris, Centre national des arts du cirque, Femis, SCN Compiègne et Blérancourt, et un rapport sur les crédits exceptionnels du ministère de la Culture ;
- par l'Inspection générale des finances (IGF) : Musée national Picasso-Paris.

1.3.3.2 Certification des comptes de l'État et de certains organismes publics

o La certification des comptes de l'État par la Cour des comptes

En avril 2024, la Cour des comptes a certifié avec réserve les comptes de l'État de 2023, pour la dix-huitième année consécutive. Sous réserve des sujets évoqués dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de ce rapport, le compte général de l'État de l'exercice 2023, arrêté au 10 avril 2024, est régulier et sincère, et donne une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'État.

Pour la Cour des comptes, cinq anomalies significatives affectent les comptes de l'État pour 2023 :

- les matériels militaires sont surévalués d'au moins 3 Md€ (sur 44 Md€), tandis que les charges de « gros entretien » et de « grandes visites » les concernant (au moins 3 Md€) ne sont pas provisionnées ;
- la participation de l'État au capital d'EDF est surévaluée de 12 Md€ (sur 60 Md€) ;
- la participation de l'État dans la Caisse des dépôts (24 Md€) est sous-évaluée de 28 Md€. Le Fonds d'épargne (8 Md€) est classé à tort parmi les participations financières de l'État ;
- l'annexe des comptes ne fait pas mention de certains engagements hors bilan pris par l'État actionnaire, notamment celui de garantir la dette de Bpifrance à hauteur de 45 Md€ ;
- l'engagement pris par l'État au titre du remboursement de l'emprunt émis par l'Union européenne pour financer le plan de relance européen, qui est distinct de celui pris au titre du cadre financier

¹² La programmation tient compte des enjeux (valeur d'équivalence supérieure à 100 millions d'euros) et de l'absence de certification des comptes par un commissaire aux comptes.

pluriannuel du budget de l'Union, ne figure pas dans la liste des engagements donnés. Il peut être évalué à 75 Md€.

La Cour estime également ne pas avoir obtenu les éléments probants suffisants et appropriés pour pouvoir se prononcer sur onze postes des états financiers (contre treize pour les comptes de 2022), en particulier :

- la valeur du patrimoine immobilier, du réseau routier, des actifs liés aux programmes d'armement et des stocks militaires ;
- la valeur de certaines entités contrôlées par l'État ;
- le montant des produits fiscaux et des charges relatives aux dispositifs d'intervention dans le domaine de l'énergie.

Deux réserves pour insuffisance d'éléments probants ont été pleinement levées pour les comptes de 2023 :

- le montant de l'engagement de l'État au titre du régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires ;
- la justification des soldes de trésorerie.

En parallèle, l'observation relative à la valeur du parc immobilier de l'État ne mentionne plus le parc pénitentiaire.

S'agissant des provisions pour risques comptabilisées par l'État, sur lesquelles ont porté les vérifications ciblées (évaluation du contrôle interne – ECI) de la Cour des comptes, il apparaît que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre constitue, de manière générale, un cadre solide pour l'évaluation de ces provisions, mais ne permet pas, dans certains cas, de garantir que les risques sont exhaustivement appréhendés dans les comptes de l'État.

Au sein du ministère des Armées, les procédures comptables et de contrôle interne liées aux provisions pour risques sont satisfaisantes ; les contrôles (sur pièces, test de cheminements, questionnaires, etc.) effectués mettent en évidence des éléments probants et satisfaisants ; ils démontrent de la correcte maîtrise des risques par les services sur ce processus. À l'occasion de cet exercice, le ministère de la Culture a actualisé, en lien avec le Service des Affaires Juridiques et Internationales et le DCM, la cartographie des risques et le plan d'action.

○ [La certification des comptes des organismes publics par des commissaires aux comptes \(CAC\)](#)

En 2023, 196 organismes publics régis par les règles de la comptabilité publique ont fait certifier leurs comptes par un CAC. Parmi ceux-ci, 188 organismes sont des participations financières de l'État, évaluées à son bilan pour 65,81 milliards d'euros, ce qui fournit une assurance de qualité comptable à hauteur de 72 % de la valeur d'équivalence présentée au CGE.

Les CAC ont certifié sans réserve les comptes de 160 organismes, soit 85,11 %. Pour les organismes dont les comptes ont été certifiés avec réserve, les anomalies relevées concernent notamment le patrimoine (30,23 %), l'inventaire (13,95 %) et les subventions reçues (13,95%).

En 2024, dix organismes du ministère de la Culture ont déclaré lors de l'enquête annuelle avoir fait certifier leurs comptes par un CAC. Pour six d'entre eux, le CAC a effectué une revue du dispositif de CIC. Trois établissements ont vu le CAC émettre des réserves lors de cette certification :

- pour deux établissements, le CAC n'a pas obtenu les éléments appropriés permettant de justifier des enregistrements comptables ;
- pour le troisième établissement, le CAC a émis une réserve suite à son impossibilité de se prononcer sur la valeur d'actif d'un bâtiment et le financement correspondant.

En outre, deux établissements se sont portés volontaires pour faire certifier prochainement leurs comptes par un CAC.

Au sein du ministère l'Éducation nationale, les établissements d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, et rémunérant ainsi l'ensemble de leurs agents, ont l'obligation de faire certifier leurs comptes en application de l'article L. 762-5 du code de l'éducation. Par ailleurs, le GIP ERASMUS et le CROUS de Nantes ont volontairement désigné un commissaire aux comptes. Les organismes de recherche (EPST et EPIC) font également certifier leurs comptes, soit de manière volontaire, soit en application de l'article L. 823-2 du code de commerce sur les comptes consolidés. Le département d'analyse financière des établissements de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) effectue un suivi des réserves émises par les CAC des établissements concernés. Un rapport est établi pour synthétiser ces réserves.

Au sein des ministères Sociaux, s'agissant des comptes des organismes relevant de la sphère sociale, aucune réserve ni recommandation nouvelle n'a été relevée à l'issue des travaux de certification conduits par les CAC.

En 2024, au ministère de l'Intérieur, trois organismes publics ont vu leurs comptes certifiés sans réserve par leur CAC. Il s'agit de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), de l'Office Français de l'Immigration et de l'intégration (OFII) et de l'agence de l'Outre-Mer pour la mobilité (LadOM).

Au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, comme lors des précédents exercices, les CAC de l'AEFE et de Campus France n'ont relevé aucune alerte significative. Au regard des conclusions tirées des travaux réalisés sur les comptes 2023 de Campus France, la DSFiPE aboutit à des conclusions divergentes de celles du rapport du CAC, même s'il est à noter les efforts entrepris par l'agent comptable pour apurer le maximum d'écritures, et ce dans un contexte difficile de bascule logicielle. Pour autant, les volumes d'écritures non soldées sur les comptes de classe de tiers et leur forte antériorité restent, selon la DSFiPE, un point problématique en termes de sincérité comptable.

Pour les opérateurs du ministère des Armées, leurs comptes de l'exercice 2023 sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de leur situation financière et patrimoniale.

2. Les mesures emblématiques de maîtrise des risques comptables mises en œuvre par l'État¹³

2.1 Les actions de couverture des risques liés aux processus ayant un impact significatif sur les comptes de l'État

2.1.1 La sécurisation des chaînes de la dépense

2.1.1.1 En matière de dépenses en général (hors rémunération), et de commande publique en particulier

- [Le renforcement de la documentation et des contrôles au sein des ministères](#)

Dans l'optique de fiabiliser leur processus de la commande publique, les ministères en ont étoffé la documentation et structurent davantage les contrôles permettant de sécuriser la chaîne de la commande publique.

La première version d'un référentiel de contrôle interne (RCI) dédié au processus « Achats-Commande publique », produit à l'issue d'un groupe de travail piloté par le Secrétariat Général du ministère de l'Économie et des Finances a été diffusée en 2024. Destiné aux services prescripteurs, il permet de mieux appréhender les principaux risques liés à l'achat public qui peuvent engager leur responsabilité et préconise des mesures de contrôle interne en vue de leur maîtrise. Par ailleurs, un kit achat/ dépense a été mis à disposition des acheteurs et des gestionnaires ; ces fiches synthétiques présentent notamment les bonnes pratiques à adopter lors de la rédaction des clauses financières des marchés.

Des actions de formation ont été dispensées au sein du ministère des Armées auprès de différents ordonnateurs en matière de commande publique.

Au ministère de la Culture, la documentation des étapes situées en amont du processus de la commande publique, allant de l'attribution à la notification des marchés, a été améliorée. De plus, un premier contrôle de supervision sur la commande publique a été mené conjointement par le DCM et la MCIMR. Il porte sur la qualité de la constatation du service fait de trois services prescripteurs et l'articulation avec le Bureau de la qualité comptable. Par ailleurs, la dépense étant organisée en mode classique, le DCM a sécurisé le paiement et la comptabilisation des premiers versements dans le cadre des marchés formalisés par un visa *a priori* ; ainsi, le taux de sondage et de couverture des enjeux financiers issus du traitement automatisé d'analyse prédictive (TAAP) a été augmenté de quatre points au 3^{ème} trimestre 2024.

Au sein du ministère de l'Intérieur, une campagne de contrôles de supervision *a posteriori* visant à s'assurer du respect de la réglementation et des principes fondamentaux en matière de commande publique, a été rendue obligatoire pour les référents achats au sein des SGAMI. Par ailleurs, le SCBCM a mis en place un contrôle partagé entre le DCB et le DCM afin de renforcer la cohérence et la fiabilité des contrôles entre les imputations budgétaires et comptables. La campagne est menée en collaboration avec le service métier, le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur.

- [L'amplification et la sécurisation du recours aux cartes d'achats](#)

La carte affaires et la carte d'achat sont identifiées comme des outils contribuant à la simplification des procédures, à la modernisation des organisations, à la promotion de la dématérialisation de la dépense publique et à la rationalisation du processus d'achat. La carte d'achat contribue, en outre, à raccourcir le cycle de l'achat récurrent, et à diminuer le nombre de bons de commande et de factures à faible enjeu.

La carte d'achat est, en effet, une carte bancaire confiée nominativement aux agents d'une entité publique, mandatés expressément par leur organisme pour effectuer des achats publics spécifiques dans des conditions et des montants préalablement fixés, auprès de fournisseurs référencés.

La carte affaires, quant à elle, permet à tout agent public se déplaçant fréquemment ainsi qu'aux hautes

¹³ Il s'agit dans cette partie de présenter les nouveautés ou développements réalisés durant l'exercice 2024 ainsi qu'un état des lieux des mesures de maîtrise des risques existantes au 31/12/2024.

autorités de ne plus avoir à avancer les dépenses de déplacement, de réception et de représentation non couvertes par un marché public, en mettant à leur disposition un moyen de paiement utilisable chez un maximum de commerçants, sans référencement préalable.

Les ministères poursuivent leurs actions visant à accroître l'utilisation des cartes d'achat. À titre d'illustration, le nombre de porteurs de la DGFIP au ministère de l'Économie et des Finances, est en augmentation significative. En parallèle, afin de sécuriser les risques consécutifs à l'utilisation de la carte d'achat et de s'assurer du respect des règles de gestion applicables, les ministères renforcent leur pilotage du dispositif.

Au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la gestion de la carte d'achat et de la carte affaires pour l'administration centrale a été centralisée depuis le 1^{er} septembre 2024.

Au sein du ministère de l'Économie et des Finances, pour compléter la diffusion en 2023 d'une doctrine d'emploi des cartes affaires auprès des directions, une grille de contrôle a été diffusée par les administrateurs ministériels cartes affaires et cartes d'achat auprès de leurs référents en 2024.

Au ministère de l'Intérieur, la carte d'achat fait l'objet d'un contrôle obligatoire inscrit dans le PNCl. Ce contrôle s'appuie sur deux acteurs, les responsables de programme carte d'achat (RPCA) et le réseau des RCIF. Ce contrôle porte spécifiquement sur les frais de représentation. Une note de synthèse ministérielle est réalisée à destination du directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier et fait l'objet d'une présentation dans le cadre du COPIL. De plus, le ministère a mis en place un tableau de suivi des impayés de carte d'achat, associé à une animation active des 80 responsables de RPCA par l'administration centrale, ayant permis de fluidifier les paiements, de minimiser ces impayés et d'éviter tout blocage de cartes en période de forte contrainte opérationnelle (JOP, crises ultra-marines). Pour garantir le bon emploi des cartes par les 7 500 porteurs du ministère, celui-ci a édité des guides pratiques et poursuivi son animation bicéphale du réseau en associant le bureau de la maîtrise des risques et le bureau du pilotage (BMRF) et de l'organisation financière (BPOF).

o [La poursuite de la mise en œuvre du service fait présumé et de l'ordre de payer périodique](#)

Les dispositifs de service fait présumé (SFP) et d'ordre de payer périodique (OPP) sont généralisés depuis le 1^{er} janvier 2022 pour certaines dépenses récurrentes (flux 3) et les niveaux 1bis et 3 de la carte d'achat.

Service fait présumé (SFP): possibilité pour l'ordonnateur de présumer la conformité qualitative et quantitative de la livraison ou de la prestation à l'engagement juridique, nécessaire à la certification du service fait, pour certains types de dépenses mentionnés par l'arrêté du 12 mars 2020 relatif à la procédure de service fait présumé.

Ordre de payer périodique (OPP): faculté de l'ordonnateur, après avoir déterminé les contrats ou décisions dont les dépenses sont payées sans ordonnancement préalable (DSOP), de régulariser, *a posteriori* et de manière périodique, leur paiement, dans les conditions prévues par l'arrêté du 13 mars 2020 relatif à la mise en œuvre de la procédure d'ordre de payer périodique.

L'automatisation des chaînes de paiements rendue possible par les dispositifs de SFP et de DSOP nécessite le renforcement du contrôle interne des ordonnateurs car celle-ci s'appuie sur la réalisation par l'ordonnateur d'un plan de contrôle *a posteriori* du service fait où chaque ministère détermine ses règles de contrôle.

Des fonctionnalités de restitution et de contrôle *a posteriori* sont accessibles aux services ordonnateurs et comptables directement dans Chorus et Chorus Formulaires. Ces fonctionnalités qui intègrent le plan de contrôle *a posteriori* du service fait (OPP) permettent également d'identifier les dépenses traitées en SFP ou en DSOP.

Le recours à la procédure de SFP progresse encore en 2024, les ministères faisant entrer chaque année de nouvelles dépenses (relevant essentiellement du flux 3) dans le périmètre.

Aux SPM, le dispositif a été encore étendu en 2024 avec l'ajout de la convention UGAP relative aux assurances automobiles.

Le ministère de la Justice a développé un indicateur de suivi spécifique pour le SFP qui permet de mesurer le taux de couverture du dispositif sur le flux 3. Cet indicateur de pilotage a été actualisé en 2024 suite à la migration du progiciel Chorus vers la solution S/4HANA, afin de pérenniser le suivi.

- o [La poursuite du déploiement du service fait en une étape et du service fait assisté](#)

Service fait en une étape : possibilité pour les services prescripteurs de certifier directement les services faits depuis Chorus Formulaires. Auparavant, seule la constatation de service fait était accessible aux services prescripteurs depuis Chorus Formulaires. La certification dans le cœur Chorus était uniquement réalisée par le centre de services partagés (CSP) ou le centre de gestion financière (CGF).

Service fait assisté (SFA) : possibilité, pour le service en charge de la réception des factures, d'assister le service prescripteur dans la réalisation du service fait, via la transmission d'une proposition de service fait.

Le dispositif de service fait assisté, mis à disposition dans Chorus en 2020 vise à faciliter la réalisation des services faits (pour les dépenses n'entrant pas dans le champ du SFP), partant du constat qu'une majorité de factures sont réceptionnées avant la saisie du service fait correspondant dans Chorus. L'objectif est une nouvelle fois de fluidifier la chaîne de la dépense.

Concrètement, les fonctionnalités intégrées dans Chorus permettent au service en charge des factures, via la restitution des demandes de paiement sans service fait, de déclencher une notification au service prescripteur. Celui-ci reçoit alors dans Chorus formulaire la liste des demandes de paiement pour lesquelles un service fait est attendu. Un lien permet au service prescripteur de procéder à la réalisation du service fait par le formulaire dédié, pré-rempli des éléments déjà connus.

Les ministères poursuivent toujours en 2024, le déploiement du service fait en une étape et du service fait assisté au sein de leurs structures.

Au ministère de la Justice, le déploiement du service fait en une étape aux interrégions, lancé en 2022, s'est poursuivi en 2024.

Le périmètre du service fait assisté s'est encore élargi en 2024 au ministère de l'Éducation nationale, en incluant, au fur et à mesure de l'adhésion des services à l'utilisation de Chorus Formulaires, de nouveaux centres de coût.

Au sein des SPM, les résultats positifs de la mise en œuvre du service fait assisté au sein des équipes du DCM ont été présentés à la Direction de l'information légale et administrative en juin 2024 afin d'inviter cette structure à le mettre en œuvre.

- o [Le transfert en masse des demandes de paiement \(DP\) dans le cadre des réorganisations territoriales](#)

Cette fonctionnalité, inscrite dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) achève le grand plan d'investissement destiné aux améliorations par l'innovation pour les finances de l'État. Elle sécurise les opérations de transferts entre les comptes de l'État réalisés lors de la réorganisation des services de l'État. Cette technique qui permet de procéder à la bascule automatique et en masse des DP concernées par un changement de comptable assignataire, limite les risques d'erreurs liés à la saisie manuelle et unitaire des services prenants.

- o [La poursuite de la généralisation des centres de gestion financière \(CGF\) et la consolidation de l'organisation de la chaîne de dépense par les CGF déjà créés](#)

Centres de gestion financière (CGF) :

L'article 86-1 du décret GBCP autorise les ordonnateurs de l'État à confier à un CGF placé sous l'autorité du comptable public, tout ou une partie de l'exécution des recettes et des dépenses qu'ils prescrivent. La création de CGF résulte des seules délégations de gestion qui déterminent la nature des opérations qui leur sont confiées par les ordonnateurs.

Mode d'organisation innovant du traitement de la dépense de l'État, le CGF est issu du rapprochement entre les plateformes Chorus de l'ordonnateur (CSP) et les services du comptable (service facturier ou service dépense « classique »).

En cohérence avec la RGP, son objectif est de mutualiser une partie des fonctions d'ordonnateur (par délégation) avec celles du comptable public et de renforcer le partenariat entre eux sur toute la chaîne d'exécution de la dépense dans Chorus Cœur.

Il constitue l'opportunité de poursuivre la simplification et la modernisation de la chaîne de la dépense au travers notamment de la mise en place d'un interlocuteur unique pour les services prescripteurs et les fournisseurs et de l'optimisation des contrôles (suppression des contrôles redondants, repositionnement de certains contrôles dès l'engagement de la dépense).

En CGF, le rôle de conseil tenu par le comptable est également plus complet sur la qualité des opérations (rappels des règles budgétaires et comptables, de la documentation en vigueur, des circuits de gestion à respecter, assistance en matière de marchés publics, etc.) et cette aide de proximité permet une meilleure maîtrise des processus de dépense.

Douze CGF ont été déployés en 2024 portant le nombre total de ces structures mises en place depuis 2019, à 42. Implantés au niveau déconcentré au sein des DR/DDFiP et au niveau central au sein des SCBCM (ainsi qu'auprès de la Direction nationale d'intervention domaniale pour l'un d'entre eux) en fonction des assignations comptables des dépenses, ils couvrent l'ensemble du périmètre du bloc 3 (ministères de l'Économie et des Finances, Sociaux et de la Culture) et désormais du bloc 2 (ministères de l'Agriculture et ministère de l'Écologie), une partie du périmètre du bloc 1 (ministère de l'Intérieur, préfectures de région Bretagne et Centre-Val de Loire), de l'Éducation nationale, des SPM et de la Justice. De plus, un CGF Douane, placé sous l'autorité du comptable de la trésorerie générale des Douanes, a été créé le 1^{er} avril 2024. Fin 2024, ce sont 981 agents qui traitent les dépenses et recettes des ministères assignataires en mode CGF (hors effectif Douanes).

Les échanges avec certains ministères ont permis de conclure des trajectoires pluriannuelles de déploiement : pour le bloc 2, cette trajectoire est désormais complètement aboutie et pour le ministère de la Justice, une convention-cadre a été signée le 29 novembre 2024 confirmant la trajectoire 2024-2027.

Le pilotage des CGF est assuré en administration centrale par le bureau « Dépenses de l'État, rémunérations et recettes non fiscales » (2FCE-2A) de la DGFIP qui est l'interlocuteur des ministères partenaires dans cette démarche.

La comitologie associée aux déploiements prévoit des COPIL nationaux (notamment avec le bloc 2 et le ministère de la Justice) composés de représentants des ministères et de la DGFIP. Par ailleurs, pour chaque déploiement de CGF, des ateliers sont organisés afin d'analyser les éléments de l'organisation actuelle dans l'optique de préparer l'organisation cible, son dimensionnement et les COPIL locaux qui sont chargés de valider les travaux réalisés. À ce titre en 2024, et hors points de suivi post démarrage, ce sont 75 réunions qui ont été organisées pour piloter le déploiement des CGF.

En parallèle, les CGF déjà mis en place consolident l'organisation de leur chaîne financière. Afin de s'assurer de la pertinence et de la bonne mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques relatifs aux opérations enregistrées en CGF, le PNCI 2024 a maintenu six axes de contrôles de supervision *a posteriori* à réaliser par ces services, dont un leur étant spécifiquement destinés (« Qualité du contrôle des EJ créés et/ou modifiés »).

Au sein du ministère de l'Écologie, la mise en œuvre du protocole CGF entre le SG et le CBCM, signé en 2023, a donné lieu à l'organisation de deux revues semestrielles en 2024 réunissant les services prescripteurs, le RFFIM représenté par le DAF et le CGF sous l'égide du CBCM. L'objectif est d'assurer la bonne fluidité des opérations de dépense et de recette et de veiller à la performance de la chaîne d'exécution financière. Cette nouvelle organisation a notamment fait la preuve de sa robustesse dans le cadre de la fermeture temporaire de Chorus cœur consécutive à la montée de version S/4HANA. Les revues semestrielles permettent également de définir des axes partagés en matière de contrôle interne comptable (cartographie des risques, amélioration de l'autocontrôle des SP, cohérence des organisations...). Enfin, en cas d'anomalies constatées ou de lacunes de la procédure, des réunions trilatérales de remédiation (SP, CGF, DAF) ont été organisées.

- o [L'optimisation des procédures de contrôle sélectif de la dépense de l'État](#)

Les travaux engagés en 2023 dans le cadre du groupe de travail conduit avec le DCM Finances et cinq directions locales des finances publiques afin de tirer toutes les conséquences de la réforme de la RGP sur les procédures de contrôle sélectif de la dépense de l'État se sont poursuivis. La réflexion était notamment axée sur les simplifications des procédures de contrôle sélectif (plans de contrôle, échantillonnage des dépenses à contrôler) et les souhaits d'évolution du système d'information Chorus.

À l'issue de ces consultations, plusieurs demandes d'évolutions ont été transmises à l'AIFE en juillet 2024 afin de permettre :

- en circuit classique, d'améliorer la lisibilité du tableau de bord propre au TAAP au travers de l'actualisation de certains champs jusqu'ici intangibles ;
- dans le cadre du contrôle *a posteriori* des DP comptabilisées automatiquement (valable pour tous les modes d'organisation de la dépense) :
 - d'enregistrer dans le système d'information Chorus, le nom de l'utilisateur réalisant un contrôle de ce type et de rendre visible celui-ci dans une rubrique de consultation de la DP ;
 - d'identifier facilement, directement dans la transaction permettant de retracer les contrôles *a posteriori*, les DP comptabilisées automatiquement à contrôler obligatoirement et n'ayant pas encore fait l'objet d'un tel contrôle.
- [L'avancée du projet d'intégration dans le système d'information Chorus, de la traçabilité des anomalies recensées lors du contrôle des engagements juridiques \(EJ\)](#)

Lors de la création ou de la modification d'un EJ, l'acteur en charge de ce traitement dans le système d'information Chorus procède à un contrôle de l'EJ sauvegardé avant de le commander. Actuellement, le résultat de ce contrôle est formalisé au sein d'un tableur, suivi en dehors du système d'information Chorus. La demande d'évolution, validée en 2023, consistant à tracer dans Chorus les erreurs décelées lors de ce contrôle sur les demandes de création ou de modification d'EJ, a été soumise en 2024 aux participants du GT précité.

La version amendée suite aux observations formulées par les membres du GT a été transmise à l'AIFE en juillet 2024, accompagnée d'une demande d'évolution complémentaire visant à pouvoir analyser et restituer dans le système d'information Chorus, les résultats des contrôles réalisés sur les EJ sur un périmètre défini.

Ce développement, essentiellement motivé par le déploiement des CGF qui repositionnent dès la constitution de l'EJ une partie des contrôles de la dépense par le comptable (articles 19 et 20 du décret GBCP), a également vocation à bénéficier à l'ensemble des plateformes Chorus.

2.1.1.2 En matière d'interventions

Le suivi des dispositifs d'intervention organisé par le bureau de la réglementation comptable de l'État (2FCE-1B) de la DGFIP repose sur des fiches retraçant chaque dispositif supérieur au seuil de documentation. Ces fiches doivent être complétées et actualisées par les ordonnateurs concernés. La documentation du ministère de l'Agriculture a été complétée de nouvelles fiches de dispositifs d'intervention relatives à la planification écologique.

En vue de faciliter l'analyse des dispositifs de transferts indirects (modalités de comptabilisation en compte propre ou pour compte de tiers), un outil d'aide à la décision élaboré par le service de la fonction financière et comptable de l'État (2FCE) de la DGFIP, est également en cours de finalisation.

En complément, les ministères et les DCM continuent d'agir pour sécuriser l'ensemble des étapes du processus des interventions.

Le DCM du ministère de l'Économie et des Finances a établi une cartographie des fonds sans personnalité juridique (FSPJ) et des conventions relatives à des programmes d'investissement d'avenir. Ces fonds présentent en effet des enjeux financiers importants et se caractérisent par la mobilisation de nombreux acteurs. Le recensement de ces dispositifs doit permettre de faciliter leur suivi et de renforcer les contrôles opérés sur leur traitement comptable.

Sur le périmètre des SPM, la démarche relative aux charges d'intervention engagée en 2023 s'est poursuivie en 2024, et devrait aboutir à une harmonisation de l'ensemble des procédures début 2025 :

- une cartographie fine des flux de charges d'intervention depuis la budgétisation jusqu'au dénouement comptable permettant d'affiner la cotation des risques et de prioriser les travaux ;
- une refonte, grâce à une approche itérative entre le contrôle interne et les services, des procédures d'instructions ;
- une intégration des risques d'atteinte à la probité propres aux dispositifs d'intervention aux cartographies locales des risques ;

- un renforcement des contrôles préalables d'éligibilité et d'honorabilité des tiers au regard des risques les plus significatifs.

Afin de fiabiliser les travaux d'inventaire et la qualité de la présentation du bilan de l'État, le DCM du ministère de la Culture a entrepris, en lien avec les directions générales, l'actualisation de la documentation des dispositifs d'intervention. Cette action a été prolongée avec le bureau réglementaire de la Fonction Comptable de l'État de la DGFIP, dans le cadre d'une revue des modes opératoires et des règles comptables applicables en la matière. En outre, un fichier de suivi des conventions de mandat a été mis en place afin de s'assurer de l'exhaustivité des dossiers, de suivre les avances versées et définir les travaux à mener durant la gestion et la période d'inventaire, notamment pour l'exercice de réconciliation des dettes et créances des établissements publics.

Au ministère de l'Intérieur, le contrôle des DETR inscrit dans le PNCI est rendu obligatoire depuis 2024. La campagne DETR est co-animée par le pilote ministériel et la direction métier, la DGCL. Cette campagne se décompose de la manière suivante :

- les grilles « de 1^{er} niveau » à remplir par les services instructeurs placés en préfecture, demande, attribution, versement de la subvention ;
- la grille « de 2nd niveau », à remplir par le RCIF de la structure et portant sur les dossiers « anciens » non soldés (l'échantillon porte sur les années antérieures ; par exemple, 2017 pour le contrôle mené en 2024) ;
- le rapport de contrôle à remplir par le RCIF.

Le suivi particulier du versement des bourses de l'enseignement supérieur est facilité depuis le mois de juillet 2024 par l'accès du comptable à l'outil RoXi (Restitution par un outil de documents Xml importés) de la DGFIP. Il permet la visualisation et l'exploitation des documents dématérialisés au format xml déjà adressés par certains rectorats en tant que pièces justificatives de la dépense publique. Les états liquidatifs transmis par l'ordonnateur sont exploitables dans l'outil RoXi pendant une période de 480 jours en vue de réaliser des recherches, des contrôles et des consolidations de données. Par la durée de conservation des informations, il est possible d'effectuer une vérification de l'OPP émis sur plusieurs semestres.

2.1.1.3 En matière de rémunérations

o La poursuite des réaffectations comptables

Dans une logique de spécialisation accrue et dans le respect du nouveau réseau de proximité, la réaffectation de la paye de certains ministères s'est poursuivie en 2024. Ainsi, les opérations de transfert d'assignation de la paye des agents de la DGFIP auprès de la DDFIP du Puy-de-Dôme se sont achevées au 1^{er} janvier 2024, avec la centralisation de la paie des agents relevant des centres de services des ressources humaines de Metz, Lille, Saint-Brieuc, du service d'appui aux ressources humaines et des emplois de direction de la DGFIP.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, le service liaison-rémunérations (SLR) de Châlons-en-Champagne reprend progressivement en charge le traitement de la paye des agents du ministère des Armées dans une perspective de centralisation auprès d'un comptable unique. Les travaux de réaffectation de la paye de ce ministère vers ce SLR se sont poursuivis avec la bascule, au 1^{er} janvier 2024, des paies auparavant gérées par les SLR de Paris, La Réunion et la Martinique. Les opérations se sont achevées au 1^{er} janvier 2025 avec le transfert des payes actuellement traitées par le SLR de Bordeaux.

o La dématérialisation et la simplification de la production des pièces justificatives de la paye

L'arrêté du 2 avril 2019 permettant la dématérialisation des pièces justificatives a initié la mise en place du dossier comptable numérique (DCN) au sein de l'ensemble des Ministères. À ce jour, ce dernier est mis en œuvre dans trois SIRH dont le SIRH interministériel RenoiRH. Dans l'attente de la pleine intégration de ce système, et suite à la publication de l'arrêté du 6 mars 2023 fixant les modalités de transmission électronique des pièces justificatives numérisées des dépenses de personnel de l'État aux comptes, un projet DGFIP pour promouvoir un outil d'accompagnement a été lancé. Baptisé POP (Paie zéro Papier), ce dernier a pour but d'acculturer les ministères à la dématérialisation totale de la paie en réduisant progressivement la production et la transmission physique des pièces justificatives relatives à la rémunération des personnels de la fonction publique d'État.

Son objectif est de collecter, classer, conserver et consulter sur une même plateforme d'échange sécurisé les pièces justificatives dématérialisées de paye fournies par les ordonnateurs sur le périmètre initial de la paye sans ordonnancement préalable. L'outil couvrira les différents besoins des acteurs concernés : SLR, gestionnaire RH, Cour des comptes. Concrètement, il permettra aux ordonnateurs sans DCN de transmettre de manière totalement numérique les pièces justificatives aux SLR. Il donnera la possibilité aux SLR de rechercher et de consulter les pièces justificatives pour réaliser le visa de la paye en cours et pour effectuer un contrôle *a posteriori* pluriannuel.

Cet outil répond aux trois grands enjeux identifiés de la dématérialisation que sont l'amélioration du processus métier du visa de la paye, la réduction de l'impact écologique ainsi que la réduction significative des coûts.

Le déploiement de POP dans les SLR est en cours depuis septembre 2024. Il est prévu une ouverture de l'outil aux ordonnateurs qui souhaiteront l'expérimenter, à compter d'avril 2025. Des échanges sont en cours avec le ministère de l'Éducation nationale qui a manifesté son intérêt, aux fins d'arrêter la stratégie et le calendrier de déploiement dans les académies.

Par ailleurs, l'arrêté du 21 novembre 2023 modifiant l'arrêté de nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État, entré en vigueur le 6 décembre 2023, a pleinement porté ses effets au cours de l'exercice 2024. Il a introduit des nouvelles mesures de simplification en venant réduire le nombre de pièces à produire au comptable public et a proposé des dispositifs de fusion de pièces ou de production de documents consolidés alternatifs certifiés par l'ordonnateur. Ont par ailleurs été revues et simplifiées, en matière de prise en charge comptable de la paye d'un nouvel agent, les modalités de la justification de son installation et la nature des pièces à transmettre lorsqu'il était précédemment rémunéré par un autre SLR. Afin de répondre aux difficultés rencontrées par les gestionnaires RH pour la production des avenants aux contrats de leurs agents non-titulaires, l'arrêté a ouvert la voie à la production d'un certificat de l'ordonnateur venant se substituer aux avenants attendus dès lors qu'il contient l'ensemble des données financières afférentes au nouveau niveau de rémunération des agents contractuels concernés.

- [Le renforcement des contrôles réalisés par les ministères pour s'assurer de la fiabilité de la chaîne gestion RH-payé](#)

Au ministère de l'Écologie, le centre ministériel de gestion des personnels a établi un plan de contrôle des opérations de paye réalisées en PSOP sur l'ensemble du périmètre ministériel. Il porte sur :

- le contrôle exhaustif de premier niveau par les unités gestionnaires ministérielles qui vise à vérifier la fiabilité et la qualité de l'ensemble des mouvements de paye avant la fin de la paye du mois en cours (cohérence entre l'acte justifiant le mouvement financier et sa traduction dans le SIRH, qualité et l'exhaustivité des pièces justificatives associées, conformité des saisies de la codification de la paie).
- le contrôle de second niveau par des agents indépendants des opérations, qui cible des processus identifiés comme porteurs d'enjeux financiers, en lien avec de nouvelles réglementations (PSC, IFSE, ...etc.), ou à risque d'erreur important (en lien avec la cartographie des risques).
- le CIF qui est mené *a posteriori* dans le cadre de campagnes de contrôles thématiques pluriannuelles.

Au ministère de l'Intérieur, trois thèmes (gestion administrative et paie des agents contractuels, indemnités, respect des délais de traitement de la rémunération) relatifs au processus « Rémunération » ont été contrôlés dans le cadre du PNCI 2024 alimenté par le plan de contrôle commun (PCC) réalisé par la DRH et destiné à l'ensemble des bureaux de paye du ministère. L'animation du dispositif de contrôle est assurée par la mission du contrôle interne financier (MCIF), située au sein de la DRH.

Les contrôles « rémunération » et « indemnités » ont également été inscrits dans le PCC du ministère de la Justice également afin de sécuriser le risque de non recouvrement de l'indu de paye et d'erreur dans le virement de quatre indemnités spécifiques.

Au ministère des Armées, en plus des mesures de sécurisation ministérielles globales des processus de production des droits financiers individuels, des actions ciblées sur les processus de production de la solde et de la paye (directive CIM3 2024) ont été mises en œuvre.

Des référentiels de rémunération des agents contractuels non enseignants ont été mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale. Ils constituent une illustration de la nouvelle approche du contrôle budgétaire visant à la fois à responsabiliser les ordonnateurs s'agissant du recrutement d'agents

contractuels, et à réaliser le contrôle budgétaire *a posteriori* sur la base d'un protocole signé avec le ministère.

2.1.1.4 En matière de frais de changement de résidence

- [L'utilisation élargie du module Indemnités de changement de résidence \(ICR\) intégré dans l'application interministérielle Chorus-DT](#)

Depuis 2023, les frais de changement de résidence touchant au personnel civil sont gérés dans Chorus DT, à travers le module ICR, pour la totalité du processus de détermination des frais de changement de résidence (dépôt du dossier, instruction et calcul des indemnités et des remboursements à prévoir en application des différentes réglementations existantes). Le contrôle et le paiement des frais de changement de résidence par le comptable public sont assurés dans le système d'information Chorus.

D'abord utilisé par différentes administrations pilotes, le déploiement du module ICR s'est poursuivi en 2024 au sein d'administrations centrales et déconcentrées. Au ministère de l'Éducation nationale, neuf académies de métropole employant déjà l'outil ; de nouvelles académies l'utiliseront en 2025, comme celles de La Réunion et de Mayotte.

2.1.1.5 En matière de pensions

- [Les évolutions en matière de dématérialisation](#)

Les évolutions en matière de dématérialisation contribuent à une meilleure maîtrise du délai de traitement des dossiers de pensions et ainsi, au rattachement de la dépense au bon exercice.

La dématérialisation de la radiation des cadres mise en place par toutes les directions du ministère de l'Économie et des Finances permet une plus grande fluidité de la chaîne des pensions en contribuant à une meilleure maîtrise du délai de traitement des actes au bénéfice des demandeurs, tout en préservant l'information du service RH des services employeurs grâce aux aménagements réalisés dans le SIRH SIRHIUS. En 2024, La Poste a adhéré à ce dispositif prévu pour être généralisé à horizon 2027. Les ministères Sociaux travaillent actuellement avec le CISIRH pour faire évoluer le SI RenoRH et ainsi expérimenter le dispositif. À l'issue de cette phase, un déploiement plus large aux autres employeurs sera possible.

Par ailleurs, pour faciliter et sécuriser les échanges entre les gestionnaires du Service des retraites de l'État (SRE) et des centres de gestion des retraites (CGR), et les usagers, une messagerie sécurisée a été déployée au sein de l'ENSAP en juin 2024.

- [Les pensions payées par les Centres de gestion de retraites \(CGR\) au moyen de l'application mutualisée avec la Caisse des dépôts et consignation \(CDC\)](#)

À partir de la fin de l'année 2024, en plus des retraites du combattant, des médailles militaires et des légions d'honneur, les flux des autres pensions (pensions civiles et militaires de retraite, pensions militaires d'invalidité et allocations temporaires d'invalidité) seront transmis aux CGR au sein de la nouvelle application mutualisée avec la CDC. Ce nouveau système d'information, déployé sur un périmètre progressif depuis le mois d'avril 2023, remplace les applications PEZ, NEPTUNE et PASTEL et dialogue avec Chorus au format compte rendu d'événement ce qui permet de simplifier et sécuriser l'ensemble des traitements, mais aussi de garantir une traçabilité totale des opérations.

Comme pour la première migration de 2023, le dispositif de conduite du changement mené par le SRE et concourant à la maîtrise des risques opérationnels de cette nouvelle bascule s'est poursuivi sur toute l'année 2024 : documentation des procédures de paiement, formation des formateurs et accompagnement régulier par le SRE sur les nouveaux items découlant de cette nouvelle migration (le traitement des oppositions par exemple).

- [La retraite progressive, principale nouveauté de la réforme des retraites de 2023 pour la fonction publique d'État](#)

Les premiers modules du « Départ rénové » du projet de mutualisation des applications avec la CDC ont été développés en avance de phase pour gérer la retraite progressive. Encadrés par un dispositif de

contrôle interne (COPIL « réforme » réguliers, fiches de procédure, formations et vérification de la fiabilité des données), ils ont permis de liquider et payer les premières retraites progressives dans des délais contraints en avril 2024.

L'enjeu reste l'adaptation des outils et des process pour maîtriser les modifications pouvant intervenir sur la retraite progressive (modification de taux notamment).

- [La sécurisation des procédures en matière d'allocations temporaires d'invalidité \(ATI\) et de pensions militaires d'invalidité \(PMI\)](#)

Les procédures relatives aux ATI et aux PMI entrent dans une démarche de certification ISO 9001/2015, ce qui contribue à leur sécurisation et, *in fine*, à celle des comptes de l'État.

2.1.2 La maîtrise du traitement des recettes

2.1.2.1 ***En matière de produits régaliens***

- [La poursuite des travaux du comité des produits régaliens](#)

Le comité des produits régaliens, tenu sous la présidence du directeur général adjoint de la DGFIP, détermine chaque année les priorités de celle-ci pour parvenir à fiabiliser la comptabilisation de ces produits et permettre la levée des réserves qui perdurent dans l'acte de certification. Ont été actées pour 2024, les actions suivantes relatives à la maîtrise des risques :

- la mise en place d'un atelier de travail entre la DGFIP et la Cour des comptes relatif aux impôts et taxes affectés ;
- une reprise des échanges entre le producteur des comptes et le certificateur concernant le rapprochement des déclarations en matière d'impôt sur les sociétés avec la comptabilité générale.

2.1.2.2 ***En matière de recettes non fiscales***

- [L'accompagnement des ministères par la DGFIP dans la mise en place ou l'amélioration de leur chaîne d'émission de titres de recettes non fiscales \(RNF\)](#)

En 2024, trois ateliers de mutualisation interministérielle en matière de RNF ont été animés par le bureau 2FCE-2A afin de maintenir des temps de rencontre à l'issue des ateliers organisés dans le cadre de Chorus 2025. L'objectif est de permettre aux ministères de continuer d'échanger sur les problématiques rencontrées (les RNF étant souvent maîtrisées par peu d'experts au sein de chaque ministère), de partager les retours d'expérience et de travailler ensemble à documenter les RNF avec l'ambition à horizon 2025 de produire un guide à destination des prescripteurs.

Une étape a également été franchie au ministère de l'Écologie dans la sécurisation de l'émission des titres de taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel, grâce à l'ouverture donnée à l'ordonnateur au référentiel des personnes. Cet accès permettra d'améliorer la qualité d'adressage et ainsi de fluidifier la chaîne de la recette. Par ailleurs, des groupes de travail *ad hoc* examinent au plus près les modalités de mise d'un nouveau produit ou d'amélioration du circuit de gestion d'un produit existant.

- [La poursuite du déploiement des CGF](#)

Les CGF traitent les opérations de dépense et de RNF. La constitution des CGF permet de réinterroger et d'unifier les pratiques concernant les opérations de la chaîne de recette. Après le CGF recettes de Marseille, le ministère de l'Agriculture a fait le choix de créer un CGF recettes en administration centrale, de façon à optimiser le contrôle des demandes de titres.

- [Les mesures de fiabilisation des RNF prises par les ministères](#)

Les ministères ont contribué à la fiabilisation des RNF en poursuivant l'enrichissement de leur documentation propre. Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de nouvelles fiches de procédure qui concernent à la fois l'étranger et l'administration centrale ont été rédigées (par exemple, rétablissement de crédits sur immobilisation) ou sont en cours de rédaction (par exemple, arbre décisionnel à destination des postes permettant un meilleur traitement des RNF afin d'éviter de perdre des crédits).

Des contrôles ont également été conduits par les ministères afin de s'assurer de la solidité de leur processus RNF. Au ministère de la Justice, deux contrôles de supervision portant respectivement sur le recouvrement des prestations « réfrigérateur » et des prestations « télévision » au sein des établissements de l'administration pénitentiaire figurent dans le PDCI de la direction de l'administration pénitentiaire pour 2024.

- [Les travaux de fiabilisation de la comptabilité des RNF menés par les comptables](#)

Les DCM ont renforcé leur suivi des comptes d'imputation provisoire dans l'objectif de traiter plus rapidement les opérations de RNF en instance.

Le DCM du ministère de la Culture a mis en œuvre, depuis le printemps 2024, un plan d'action vis-à-vis des services prescripteurs afin d'apurer les sommes anciennes encore présentes sur ses comptes d'imputation provisoire de recette : rappel de l'existence de sommes en attente, transmission d'informations à disposition du DCM pour permettre leur apurement, prise de contact avec les émetteurs des virements. Il est prévu de pérenniser cette démarche en lien avec les directions générales au travers d'un calendrier et d'un plan de contrôle partagé à partir de 2025.

Les travaux d'apurement sur les sommes en comptes d'imputation provisoire se sont également poursuivis en 2024 au sein du DCM du ministère de l'Intérieur, permettant de maintenir un niveau d'apurement similaire à l'exercice précédent. Dans le cadre du plan d'action pour favoriser une facturation au plus près de l'enregistrement du versement, les directions sont ainsi destinataires mensuellement d'un tableau leur permettant d'identifier les sommes reçues en vue de leur régularisation par émission d'une facture de recettes au comptant.

Les SPM ont également amélioré leur dispositif de suivi des comptes d'attente de recettes, en s'assurant notamment que les opérations qui y sont enregistrées sont justifiées pour en faciliter ensuite l'apurement.

Par ailleurs, un rapprochement est obligatoirement réalisé par chaque DCM afin de s'assurer de l'absence d'écart entre la comptabilité du recouvrement des RNF (application REP) et la comptabilité générale (système d'information Chorus). Des travaux sont en cours afin de déployer un assistant digital facilitant ces travaux d'ajustement.

Enfin, les DCM accompagnent leurs services prescripteurs de recettes afin de les aider à s'approprier la réglementation, les outils et de diffuser les bonnes pratiques. Au ministère de l'Intérieur, de nombreuses réunions se sont ainsi tenues tout au long de l'exercice auprès des différents ordonnateurs ministériels, pour aboutir en octobre 2024, à une première réunion des référents recettes associant 45 services. Elle a été organisée conjointement entre le DCM, le Centre des prestations financières et le Bureau du pilotage financier du ministère. Par ailleurs, dans la perspective de réaliser un bilan des prises en charge des recettes, similaires aux communications réalisées dans le cadre du CHD, une maquette de rapport d'analyse a été initiée par le DCM en 2024. Une version consolidée de ce rapport sera réalisée sur les données de l'exercice 2024 pour être communiquée début 2025 aux différents services prescripteurs, afin de définir les actions préventives de fiabilisation.

2.1.3 La fiabilisation des immobilisations et stocks

2.1.3.1 En matière d'immobilisations corporelles et incorporelles

- [L'extension du contrôle national comptable portant sur la qualité de l'imputation des immobilisations en cours](#)

Un contrôle comptable des FIEC sur le périmètre du parc immobilier, des infrastructures routières non concédées ainsi que des immobilisations incorporelles et autres immobilisations corporelles (II-AIC) prévu au PNCI de la DGFIP en 2023 pour les seuls CGF, a été étendu en 2024 à l'ensemble des services traitant de la dépense. Ce contrôle permet de s'assurer sur un périmètre élargi de la qualité de l'imputation des FIEC.

- [Les efforts d'apurement des immobilisations en cours de l'État](#)

L'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours constitue comme chaque année un enjeu majeur de fiabilité des comptes : le maintien à tort d'immobilisations déjà mises en service ou qui ne seront jamais mises en service sur des comptes d'immobilisations en cours affecte la sincérité du bilan de l'État.

Par ailleurs, en vue de la mise en œuvre de la norme 6 reportée au 1^{er} janvier 2025, un maximum de mises en service doit être effectué en 2024. À ce titre, les modalités du contrôle annuel de l'antériorité des FIEC avec un contrôle en deux temps ont été reconduites par la note de service du bureau 2FCE-1B de la DGFIP du 6 août 2024. Il s'agit de détecter au plus tôt les ordonnateurs concernés puis de mobiliser les ministères via leurs DCM. Les délais ont été étendus pour le retour définitif du contrôle afin de fiabiliser les immobilisations au plus près de la clôture de l'exercice 2024.

Dans ce cadre, les efforts des ministères pour suivre les encours continuent. À titre d'illustration, la sous-direction « Comptabilités et ingénierie financière » du ministère de l'Écologie, établit mensuellement une restitution des FIEC portant sur les II-AIC à partir du mois de juin, pour relancer les services prescripteurs au sujet des mises en service, afin qu'elles soient effectuées au plus proche du service fait.

D'autres ministères tels que la Justice ou l'Éducation nationale, ont inscrit le thème du suivi des en-cours à leur PNCI.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a, quant à lui, concentré ses efforts sur le périmètre des mises en service à réaliser à l'étranger, afin de diminuer le délai entre la mise en service effective et la remontée de l'information en vue de la mise à jour des inventaires comptables.

Par ailleurs, les encours pour les logiciels produits en interne (LPI) ont été particulièrement suivis par la DGFIP. Un accompagnement par le DCM et une priorisation conjointe des travaux avec l'appui de la DGFIP ont permis d'engager des travaux de régularisation des encours des LPI pour le ministère de l'Intérieur qui concentre des enjeux financiers significatifs pour la clôture 2024.

- [La mise en place de contrôles centralisés portant sur les entrées et sorties des biens immobiliers](#)

Dans le secteur immobilier de l'État, des contrôles sur les opérations de cession et d'acquisition ont été formalisés par la Direction de l'Immobilier de l'État en 2024. Les résultats de ces contrôles ont été envoyés aux services locaux des domaines pour correction si nécessaire. Ces contrôles ont également été communiqués à l'appui des opérations de certification des comptes de l'État à la Cour des comptes pour confirmer la fiabilisation des opérations sur le parc immobilier de l'État.

- [Les actions de rapprochement des inventaires physiques et comptables](#)

Les ministères et DCM poursuivent leurs efforts afin de rapprocher les inventaires physiques et comptables. Au ministère de l'Éducation nationale, en plus des contrôles annuels récurrents réalisés par la DAF dans le cadre des opérations de clôture et d'inventaire, la vérification de la concordance des inventaires physiques et comptables fait partie des points à contrôler dans le cadre du thème au PNCI.

Au sein des SPM, l'équipe chargée du CIF a engagé, en lien avec le DCM, une refonte et une meilleure formalisation des procédures d'inventaires physiques des actifs immobilisés. En outre, l'inventaire comptable établi par le DCM, a été transmis en décembre 2023 aux services ordonnateurs afin qu'ils s'assurent de sa cohérence avec leur inventaire physique.

Au ministère de l'Écologie, la sous-direction CIF a établi une procédure ministérielle de réalisation annuelle d'un inventaire des II-AIC à des fins de rapprochement avec l'inventaire comptable.

Le DCM du ministère de l'Intérieur a poursuivi les travaux initiés lors des exercices précédents permettant de régulariser un nombre important d'écarts entre les inventaires physiques et l'inventaire comptable. En particulier, deux opérations par traitements de masse ont eu lieu sur les véhicules de la Police et de la Gendarmerie nationales, conduisant à la sortie de 15 560 véhicules (ces derniers étant sortis de l'inventaire physique, mais pas de l'inventaire comptable).

- [La mise à disposition d'une documentation des risques liés aux immobilisations](#)

Au ministère de l'Éducation nationale, les travaux de rédaction d'un RCI couvrant 15 risques relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles (hors LPI) ont été menés à leur terme. Ils ont été réalisés avec les services de l'administration centrale en premier lieu, et soumis au regard de trois académies dans un second temps.

2.1.3.2 En matière de stocks

Au ministère des Armées, principal détenteur des stocks de l'État, les actions se poursuivent pour améliorer la fiabilité de leur évaluation. En outre, un suivi périodique des inventaires physiques de stocks

réalisés (y compris ceux mis à disposition de tiers), est mis en place. Ainsi, au titre de l'exercice comptable 2024, les équipes de la DAF ont participé, avec l'équipe de la Cour des comptes chargée de certifier les comptes de l'État, à la réalisation d'inventaires auprès des quatre services extérieurs du ministère et auprès d'un industriel.

Ce suivi est particulièrement renforcé à la Direction de la maintenance aéronautique (DMAé) qui porte la majorité des enjeux ministériels. Les GT DAF/DMAé périodiques ont permis de constater les avancées ainsi que le reste à réaliser, tandis que des points hebdomadaires à partir du mois de novembre permettent de sécuriser les opérations à la clôture de l'exercice.

2.1.3.3 Concernant les participations financières de l'État dans les entités qu'il contrôle et les autres immobilisations financières

o La mise en place d'un nouvel infocentre pour les organismes publics nationaux

L'application INFINOE dont la démarche a été lancée en 2020, a pour objet en particulier de disposer de l'ensemble des données budgétaires et comptables des EPN, en temps réel pour l'ensemble des acteurs de la chaîne budgétaire et comptable, ainsi que de simplifier dans les opérations de confection des comptes financiers avec un scellement directement dans l'outil.

Le bac à sable intégrant 745 agents comptables en 2024 permet de tester les flux de données et de s'approprier le nouvel environnement. Un cahier de recette fonctionnelle a été mis à disposition par le bureau 2FCE-2B afin d'aider les EPN à structurer cette démarche et de signaler aux éditeurs ainsi qu'à l'équipe Projet Infinoé toute discordance dans les restitutions demandées.

2.1.4 L'amélioration du recensement des provisions, des engagements hors bilan et des charges à payer

o L'organisation facilitée et sécurisée du recensement par la DGFiP

Des actions ont été conduites au profit des gestionnaires et des comptables pour améliorer et faciliter le recensement des charges à payer, des provisions et des engagements hors bilan. En outre, des fiches d'analyses ont permis d'enrichir la documentation de ces procédures.

Comme chaque année, les fiches des kits de clôture permettant de disposer d'une vision globale et structurée des opérations à mener au titre de la clôture ont été actualisées. Elles documentent les procédures et les tâches pour chacun des acteurs concernés selon des échéances fixées.

Enfin, dans le cadre de la clôture infra-annuelle des comptes, des contrôles dédiés aux provisions, aux charges et aux EHB sont à réaliser obligatoirement par les DCM afin de vérifier l'exhaustivité des opérations comptabilisées et leur régularité.

De façon plus particulière, une étude est en cours sur les modalités de saisie comptable des contrats de plan État – Région pour lesquels un travail important de fiabilisation du recensement des engagements a été conduit avec la DGCL.

Par ailleurs, le Bureau financier et statistiques du SRE a conduit un ensemble de développements informatiques et de clarifications organisationnelles pour prendre en compte les recommandations de la Cour des comptes relatives à la fiabilisation du calcul des engagements de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'État, en particulier :

- le renforcement des échanges entre les différentes administrations concernées par les étapes du calcul ;
- le renforcement des contrôles via une rationalisation des écarts entre les résultats produits pour un exercice annuel et celui de l'année antérieure ;
- la production d'analyses de sensibilité des résultats à différents paramètres clefs (mortalité, taux de renouvellement des fonctionnaires, taux d'actualisation) ;
- le développement d'un module de calage pour faire correspondre les données échantillonnées aux effectifs et aux montants exhaustifs réellement observés ;
- la systématisation des chiffrages d'impact en cas de modification de code ou de paramètre ;
- la clarification de la charte de contribution au développement du modèle de micro-simulation pour sécuriser les évolutions apportées au code.

De nombreuses actions d'animation continuent d'être réalisées par les ministères auprès de leurs services afin d'accompagner ces derniers dans le recensement de leurs opérations d'inventaire. En outre, des réunions entre la DAF des ministères, le DCM et les directions ont été organisées et ont porté sur :

- la sensibilisation aux enjeux de ces écritures en comptabilité générale ;
- la présentation du bilan des opérations de clôture de l'exercice précédent et des axes d'amélioration pour l'exercice en cours ;
- la mise en place et le suivi de rétroplannings pour préparer le calendrier de clôture conformément aux consignes prévues dans les kits diffusés par la DGFIP et anticiper au mieux les opérations de fin d'exercice ;
- l'assistance méthodologique pour identifier et évaluer les opérations d'inventaire.

Les ministères ont également proposé de nouveaux outils ou méthodes pour simplifier le recensement. Le ministère de la Justice a ainsi présenté aux services, un outil numérique de recensement des provisions pour litiges intitulé « e-PPL ». Cette interface en ligne, dont la prise en main est aisée, a permis de faciliter et de sécuriser la saisie des données en digitalisant toute la chaîne des acteurs. E-PPL offre une saisie guidée et en partie automatisée des fiches de suivi permettant de fiabiliser la consolidation d'un tableau de recensement ministériel. L'outil permet de transmettre l'inventaire validé. Ainsi, le respect des échéances fixées, condition essentielle de la réussite du recensement, a été facilité par e-PPL.

Le ministère des Armées a pris en considération les observations de la Cour des comptes formulées dans l'acte de certification. On peut notamment citer le déploiement du logiciel SDOPI afin de permettre une meilleure estimation des sites à dépolluer et à ce titre, de fiabiliser le montant de la provision pour charge de dépollution.

Le ministère de l'Éducation nationale a, quant à lui, mis à disposition des services, un outil permettant de fiabiliser le recensement des provisions pour charge au titre de l'aide au retour à l'emploi.

Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à compter de 2024, un seuil de recensement des provisions sur contributions internationales a été mis en œuvre afin de concentrer les efforts sur les enjeux.

En matière de documentation, les ministères continuent de diffuser des guides d'inventaire qui résument les procédures par agrégat, des fiches d'analyse des dispositifs ainsi que des tableaux visant à aider les services dans le recensement de leurs écritures. Au ministère de la Justice, l'ensemble de cette documentation actualisée a été mise à disposition sur un espace intranet dédié.

2.2 Les actions transverses participant à la sécurisation des procédures financières de l'État

2.2.1 La sécurisation du système d'information financière

La montée de version du progiciel Chorus (migration de Chorus cœur vers la solution S/4Hana)

En 2024, une montée de version de Chorus était obligatoire en raison de l'obsolescence du socle applicatif de 2008. Dès lors, l'application a été complètement fermée, pendant deux semaines, du 26 avril au 12 mai 2024, ne permettant ni de payer les dépenses ni d'encaisser les recettes.

Pour limiter les conséquences de cette interruption applicative sur l'activité, un accompagnement renforcé a été mis en place par la DGFIP, la DB, l'AIFE et relayé par les ministères. Une circulaire cosignée DB-DGFIP a permis d'encadrer les travaux à réaliser par les services avant et après cette fermeture. À ce titre, tous les paiements prévus au cours de ces deux semaines, ne pouvant être reportés, devaient être anticipés et tous les titres pouvant être pris en charge devaient l'être avant la date de fermeture de Chorus. Cette circulaire prévoyait également un circuit de mise en paiement dérogatoire en cas de dépense urgente d'un montant significatif, à réaliser pendant la fermeture.

Ce dispositif a été élaboré en concertation avec les différents ministères et les orientations retenues partagées au cours de comités de suivi ministériels, pilotés par la DB et la DGFIP.

La réouverture de Chorus le 13 mai et la reprise des flux de données stockées pendant la période d'interruption se sont déroulées selon le calendrier fixé, sans perte de données. Sur le plan comptable,

les contrôles de 3^{ème} niveau du bureau 2FCE-1D de la DGFIP ont été renforcés après la réouverture.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne financière, la continuité de service a ainsi pu être assurée et un seul paiement urgent a été réalisé durant cette période. Les anomalies majeures, liées à cette montée de version, ont été traitées par l'AIFE au fil de l'eau.

L'accompagnement des 25 000 utilisateurs de Chorus pendant la migration a été un point d'attention majeur. Des communications régulières auprès des services, des webinaires de présentation du nouvel environnement et une e-formation spécifique pour les 4 500 agents de la DGFIP ont été mis en place. Cet accompagnement ainsi que l'importante phase de préparation de ces travaux et la mobilisation de tous les acteurs ont été les clefs de cette réussite.

2.2.1.1 Concernant les accès aux applications informatiques

o La reconduite des revues des habilitations

Revue des habilitations : la revue est à réaliser *a minima* annuellement par chaque responsable de structure pour tous les agents et toutes les applications. Elle doit inclure le profil attribué qui doit correspondre aux missions exercées par la personne qui détient l'habilitation et être en cohérence avec ses délégations de signature. Elle contribue à la sécurisation des accès aux données et, plus globalement, à la maîtrise des risques applicatifs susceptibles d'altérer la fiabilité des données comptables.

Dans le cadre de son PNCI, la DGFIP a reconduit ses axes de contrôle relatifs aux revues des habilitations Chorus comptable et BDFDirect2. À cette occasion, l'encadrement est amené à s'interroger *a minima* de façon annuelle quant au bien-fondé des habilitations attribuées aux agents dans le service, ainsi qu'au profil détenu.

À l'échelle interministérielle, ces revues portent à la fois sur les habilitations à Chorus Cœur et Chorus Formulaires. En pratique, l'AIFE transmet à chacun des ministères des extractions spécifiques leur permettant d'identifier les différentes habilitations et comptes utilisateurs relevant de leur périmètre. Par ailleurs, afin d'homogénéiser la formalisation des contrôles, chaque ministère dispose de trames communes diffusées par la DGFIP.

Une revue des habilitations a été programmée au PNCI 2024 des ministères de la Justice et les SPM afin de sécuriser le système d'information Chorus DT.

Le ministère de l'Intérieur a reconduit la revue des habilitations Chorus Formulaires et Chorus Cœur dans le cadre du PNCI 2024, qui rend tous les contrôles obligatoires. Le contrôle des habilitations et des délégations de signature chorus formulaire a été appliqué au macro-processus « exécution de la dépense », mais également au macro-processus « recettes non fiscales ».

o Un suivi renforcé des habilitations informatiques

À l'occasion des revues des habilitations, des contrôles portant sur les délégations de signature et/ou de gestion ont été mis en place au sein des ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Écologie, de l'Éducation nationale et des SPM.

Parallèlement, le ministère des Armées utilise la matrice d'incompatibilité des rôles Chorus élaborée dans le cadre du groupe de travail interministériel animé par les DB/DGFIP en 2020. Le résultat de ce croisement permet de s'assurer de la réelle nécessité du cumul de certains rôles par des agents du fait de leurs fonctions au sein des structures.

Afin de sécuriser la procédure d'habilitation à Chorus Cœur, le ministère de la Justice a conduit un groupe de travail, achevé en 2024. Ont ainsi été identifiés, pour l'ensemble du ministère, les métiers financiers avec les rôles associés dans Chorus pour prévenir tout risque d'incompatibilité et habiliter en fonction des besoins réels. Il en résulte un nouveau formulaire d'habilitation qui sera présenté lors du COPIL CIF de janvier 2025.

Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, un bureau dédié au pilotage du système d'information financière a été créé le 1^{er} septembre 2024 au sein de DAF/EXPERFIN. Ce bureau a pour missions l'administration des applications ministérielles métier, le suivi du bon fonctionnement du système d'information financière du ministère et le pilotage des relations avec l'AIFE. Il gère les habilitations,

paramètre les applications au plus près des besoins, centralise les demandes d'évolutions et la rédaction des fiches de procédures (sécurisation des applications). Il contribue aussi à anticiper les besoins des utilisateurs, à accompagner leur formalisation et identifier les moyens d'y répondre.

2.2.1.2 En matière d'automatisation des procédures et d'interfaçage automatique entre applications

○ Contrôle des flux des applications remettantes

Le bureau du contrôle de la qualité des comptes (2FCE-1D) de la DGFIP réalise au cours de l'année des contrôles visant à s'assurer de la correcte intégration dans Chorus des flux des applications jugées « sensibles » telles que MEDOC, PEZ, PAY/PAYSAGE ou CADRAN¹⁴. Le périmètre de ces contrôles a été étendu à l'application PSAR en 2024.

De manière générale, ces contrôles visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des enregistrements comptables issus des applications émettrices et déversés dans Chorus, nécessaire à la certification des comptes.

○ Les évolutions de l'application D2C¹⁵

En 2024, l'application a fait l'objet de deux évolutions permettant d'améliorer la sécurité comptable.

D'une part, l'application a été enrichie avec la création d'un tableau de bord permettant d'assurer le suivi des comptes d'imputation provisoire. Il permet de savoir pour chacune des affaires créées si le délai d'apurement est dépassé et, le cas échéant, dans quelle proportion. D'autre part, une expérimentation de l'API HELIOS-D2C est menée depuis le 30 septembre 2024 dans vingt postes comptables. L'objectif de cette API est de limiter la ressaisie dans D2C de la récapitulation comptable produite dans les postes comptables en charge du secteur public local (SPL) par HELIOS, réduisant de fait les risques d'erreurs liés à la ressaisie. Les services peuvent ainsi recentrer leurs actions sur les contrôles et l'apurement des comptes d'imputation provisoire. La généralisation de l'API a eu lieu en février 2025.

○ Le recours croissant à l'automatisation de l'envoi des bons de commande

L'automatisation de la procédure d'envoi des bons de commande en utilisant un robot poursuit son déploiement depuis son initiation en 2021. L'objectif de ce robot est de supprimer plusieurs tâches quotidiennes auparavant dévolues aux agents : extraction des bons de commande et de leurs pièces jointes de Chorus et envoi des courriels aux fournisseurs. Il permet également d'harmoniser les procédures d'envoi des bons de commande aux fournisseurs tout en améliorant le suivi et la traçabilité des envois effectués. Ce dispositif est généralisé pour les 28 plateformes Chorus du ministère de l'Intérieur depuis 2022.

Cette solution est promue systématiquement lors du déploiement d'un CGF. À ce titre, les services prescripteurs réalisent directement l'envoi sans passer par le CSP central, tout en contrôlant tous les jours les anomalies remontées automatiquement. Sous réserve de quelques souhaits d'évolution (envoi automatisé plus fréquent, élargissement du périmètre des formulaires de Chorus Formulaires...), il a été souligné les gains de productivité pour les CSP et l'intérêt pour les services prescripteurs de piloter directement leur périmètre, notamment dans la relation fournisseurs, sans avoir à passer par le CSP. De même, il a été souligné que cette procédure sollicite un dialogue de gestion renforcé entre les services prescripteurs, le CSP, l'AIFE et le comptable assignataire et que son déploiement reflète l'état du dialogue de gestion sur le périmètre financier du CSP.

Elle a été présentée en 2024 aux gestionnaires des ministères Sociaux, lors d'un atelier animé par le DCM ; elle est désormais mise en place auprès de l'ensemble des services prescripteurs du CGF et auprès de la DNUM, gérée en service facturier.

¹⁴ MEDOC : application notamment dédiée à la tenue et à la centralisation de la comptabilité des postes comptables infra-départementaux de la DGFIP en charge du recouvrement des impôts des professionnels et des particuliers ; PEZ : application relative au paiement des pensions ; PAY/PAYSAGE : application relative au paiement des payes des agents de l'État (PAY est progressivement remplacée par PAYSAGE) ; CADRAN : application qui fournit les relevés de comptes Banque de France aux postes comptables de la DGFIP.

¹⁵ Application de tenue et de centralisation de la comptabilité générale des postes comptables infra-départementaux de la DGFIP en charge du secteur public local et des amendes.

L'envoi automatisé des bons de commande a également été mis en place dans les CGF créés en 2024 au ministère de l'Agriculture.

Après avoir expérimenté l'envoi automatisé des bons de commande en deux vagues en administration centrale, et au regard des retours positifs des services passés en CGF, le ministère de la Justice a déployé le dispositif au niveau de plusieurs interrégions qui n'ont pas encore déployé de CGF.

- [De nouveaux outils interfacés à l'application Chorus](#)

Au ministère de l'Économie et des Finances, une action de modernisation et de sécurisation de la chaîne de prise en charge des dossiers d'ICR est en cours depuis avril 2023 avec le déploiement d'un module dans l'application Chorus DT. Ce module, directement interfacé à Chorus pour le paiement, a été généralisé en 2024.

Des cartes voyagistes ont également été créées pour traiter l'activité des congés bonifiés lorsqu'un nouveau prestataire intervient sur un marché préexistant ; les relevés d'opérations sur ce segment transitent par Chorus Pro.

Le ministère de l'Intérieur a procédé en 2024 à l'interfaçage avec Chorus de Lorrain NG, logiciel de gestion des régies, pour ses 155 régies d'avances, sécurisant et fluidifiant ainsi les opérations financières.

2.2.1.3 En matière d'accompagnement et de documentation

- [L'accompagnement des ministères par les DCM](#)

La DGFiP s'inscrit pleinement dans une démarche de renforcement de la qualité des comptes et incite, par l'intermédiaire des DCM, les services des ordonnateurs à contribuer à la fiabilisation des données comptables et à utiliser davantage les données de la comptabilité générale.

Les DCM sont en effet les interlocuteurs de proximité des services de l'ordonnateur, tant ceux en charge de la synthèse, placés auprès des directions financières, que ceux en charge du pilotage et du suivi d'un programme. Ils accompagnent ces services tout au long de l'année sur différents sujets à enjeux (immobilisations, charges à payer, dispositifs d'intervention...) et lors des travaux de clôture des comptes afin de sécuriser la production des écritures d'inventaire et le respect du calendrier de clôture des agrégats comptables.

Ainsi, la mobilisation du DCM du ministère des Armées sur le périmètre du parc immobilier a permis de neutraliser les anomalies dans les comptes 2024. Le DCM des ministères Sociaux s'est engagé dans une démarche de fiabilisation de l'architecture Chorus des services ministériels, notamment au travers d'une revue des centres de coût ministériels. Le DCM du ministère de l'Économie et des Finances a mis à disposition des ordonnateurs des tableaux de synthèse infra-annuels permettant d'améliorer le pilotage de l'activité.

- [Les actions de sensibilisation menées dans le cadre de la responsabilité financière des gestionnaires publics](#)

Le ministère de l'Écologie a mené des actions de sensibilisation et d'information au CIF auprès des cadres, des dirigeants d'établissements et des agents opérationnels. En parallèle, le nombre de demandes de conseils et d'expertise en ingénierie financière formulées à la DAF s'est accru, avec 44 saisines au 29 octobre 2024 contre 35 saisines au total au 31 décembre 2023.

Le ministère de l'Intérieur a élaboré un plan d'actions de sensibilisation de l'encadrement supérieur à la sécurisation de la gestion financière et des gestionnaires publics (guide sur la maîtrise des risques, sessions de formation à l'attention des sous-préfets et des administrateurs de l'État, lettre d'information et page internet). Parallèlement aux actions d'animation du réseau des RCIF, le ministère de l'Intérieur a développé des outils de formation sous forme de capsules vidéo. Il a aussi contribué à l'élaboration d'une maquette pédagogique dans le cadre de la commission professionnalisation du CICA, qui sera déployée en formation initiale des IRA.

Le SG du ministère de la Justice a mené des actions pour diffuser et acculturer aux enjeux de la RGP. À ce titre, diverses actions ont été mises en œuvre tout au long de l'année, à savoir un suivi de la jurisprudence diffusée et expliquée à l'ensemble des acteurs lors des COPILS CIF, la tenue d'une page intranet dédiée permettant de mettre à disposition l'ensemble de la documentation utile et de réaliser une veille

réglementaire et enfin une sensibilisation renforcée du réseau (ex : focus dans le parcours de formation dédiée à la maîtrise des risques, webinaire pour la direction du numérique...).

2.2.2 La valorisation de la comptabilité générale et la professionnalisation de la fonction financière

2.2.2.1 Concernant les modalités de production et de présentation des comptes

○ [La production des comptes de l'État](#)

Le calendrier de production des comptes qui résulte de la loi organique de 2021 permet au gouvernement et au Parlement de bénéficier des informations contenues dans le CGE avant de finaliser les travaux relatifs au programme de stabilité et au printemps de l'évaluation. S'agissant des comptes pour l'exercice 2024, le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes et ses annexes doit être transmis au Parlement le 16 avril 2025 au plus tard.

○ [Renforcement de la lisibilité et de l'accessibilité à l'information comptable](#)

Par ailleurs, le pôle de valorisation des données du DCM du ministère de l'Économie et des Finances a conçu des maquettes de tableaux de bord à destination des CGF qui pourront valoriser les données comptables auprès de leurs ordonnateurs. Grâce à l'importation et au traitement de volumes importants de données, les restitutions permettent aux services prescripteurs d'identifier rapidement les axes d'amélioration et les risques en AE/CP.

2.2.2.2 En matière d'exploitation des données comptables

○ [L'open data et la data visualisation](#)

De nouvelles données¹⁶ ont été mises en ligne en format ouvert en 2024, conformément aux dispositions de la loi organique de 2021, sur les sites data.economie.gouv.fr et data.gouv.fr. Ces jeux de données ont été adaptés aux standards de l'open data et sont accompagnés de guides d'utilisation présentant les catégories comptables et budgétaires qu'ils contiennent.

Par ailleurs, une nouvelle interface de data-visualisation des comptes de l'État, plus riche et interactive, a été mise en ligne en septembre 2024. Elle présente la situation comptable de l'État, par missions ou à une échelle globale, son bilan et son compte de résultat sur les dix derniers exercices. Ce module a été conçu par la délégation à la transformation numérique sous la maîtrise d'ouvrage du service de la fonction financière et comptable de l'État. L'interface propose également des définitions des notions comptables et permet d'accéder à d'autres documents valorisant les comptes de l'État (CGE, rapport de présentation, balance générale des comptes et plaquette 4 pages).

○ [La comptabilité analytique](#)

Le ministère des Armées maintient les douze modèles de comptabilité analytique déployés dans ses structures en charge du maintien en condition opérationnelle des matériels (Terre, Air, Mer), du service du commissariat aux armées, du service de l'infrastructure de la défense ou de la formation.

Ces modèles permettent de visualiser le coût des activités, des prestations, des ressources humaines ou encore de l'utilisation des moyens matériels par les directions et services à partir des données de comptabilité générale issues de Chorus et des informations transmises par les applications métiers notamment pour les données physiques. Cet outil a pour vocation d'apporter un éclairage au niveau du pilotage opérationnel et de la prise de décision.

○ [Les actions de promotion de l'utilisation de l'information comptable](#)

Les rapports d'activité annuels des CBCM présentent des éléments de valorisation des données de comptabilité de leurs ministères de rattachement. Ils décrivent la composition du bilan et du compte de

16 Données du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes et de ses annexes (dépenses et recettes du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux, section de fonctionnement et d'investissement, dépenses fiscales, données de comptabilité générale).

résultat du ministère, commentent les variations et identifient les sujets à enjeux ainsi que des pistes d'amélioration de la qualité des comptes.

Le DCM du ministère de l'Agriculture décrit précisément la situation des immobilisations, des provisions et des engagements hors bilan tout en présentant des axes d'amélioration (évaluation des logiciels produits en interne, comptabilisation des garanties accordées par le ministère, etc.).

Le DCM du ministère de l'Écologie produit ses propres analyses des données du bilan du ministère et commente les variations significatives. Ses productions valorisent également certains agrégats comptables à enjeux ; provisions pour litiges, dispositifs d'intervention sous l'angle des engagements hors bilan et des provisions pour transfert. Ces documents ont vocation à enrichir la présentation des comptes annuels et à alerter sur d'éventuels risques financiers.

Le DCM du ministère de l'Économie et des Finances a mis à disposition des ordonnateurs des tableaux de synthèse infra-annuels permettant d'améliorer le pilotage de l'activité. En outre, l'exercice annuel de production des rapports directionnels présentant et mettant en perspective les dépenses, les RNF et les opérations d'inventaire des prescripteurs ministériels a été rénové en 2024. Le document a notamment été complété d'un sommaire général, d'une nouvelle présentation des chiffres clefs de la gestion, de la mention des délais de traitement des demandes d'achat.

2.2.2.3 En matière de professionnalisation de la fonction financière

o Les dispositifs de formations proposées par la DGFIP et la DB

La DGFIP et la DB ont animé une formation à destination des gestionnaires issus des bureaux de la DB et DCB. Cette formation, qui se tient depuis 2019, permet d'articuler les référentiels de comptabilité générale et budgétaire afin de dégager des indicateurs et des ratios pour renforcer le pilotage budgétaire, tant au travers d'un suivi enrichi de l'exécution que de l'anticipation de besoins et de contraintes dans le cadre de la programmation. Cette formation s'est tenue sur un format d'une demi-journée en juin, puis a été étendue à un format d'une journée complète en novembre 2024. Ce format enrichi a comporté des cas pratiques permettant de s'exercer à la manipulation et à l'analyse des données de comptabilité générale.

Par ailleurs, la DGFIP et la DB co-animent des formations relatives au CIF figurant dans le catalogue de l'IGPDE. Ce cursus a été rénové en 2024 avec la création de deux formations distinctes réservées à l'initiation et au perfectionnement.

o L'enrichissement des formations relatives aux métiers financiers

Au ministère de l'Éducation nationale, un travail de cartographie et de recensement des métiers de la fonction financière a été lancé ; il est indispensable pour construire un parcours de formation adapté permettant une montée en compétence et une fidélisation des agents sur ces métiers. À ce jour, le plan de formation de l'administration centrale propose, outre les formations au contrôle interne et à la maîtrise des risques financiers, une dizaine de formations dans le domaine de la gestion publique dont les principes de l'activité budgétaire et comptable de l'État, le cadre budgétaire et comptable des EPLE, la tutelle des opérateurs de l'État, les principes de la comptabilité générale de l'État.

Le dispositif de formation mise en œuvre par le bureau de la maîtrise des risques du ministère de l'Agriculture a été maintenu en 2024. À ce titre, plusieurs formations portant sur les grands principes de la réglementation budgétaire et financière dont la complémentarité entre la comptabilité générale et budgétaire sont intégrées dans le parcours de formation proposée aux encadrants nouvellement nommés.

Au ministère de la Justice, la thématique de professionnalisation de la fonction financière fait figure d'enjeu majeur du PAM 2024. Une action prévoit en effet l'animation d'un réseau de formateurs internes occasionnels relatif aux sujets de la chaîne de la dépense. De plus, le DCMR participe pleinement aux travaux de renforcement de la maîtrise des risques portés au niveau interministériel par le CICA à travers les groupes de travail pilotés par la commission de professionnalisation. La cheffe du département et la cheffe du pôle CIF interviennent à l'IRA de Lille, mais également à l'école nationale des greffes. Le DCMR propose, au catalogue de formation 2025, un parcours de formation dédié à la maîtrise des risques ainsi qu'une initiation aux finances publiques.

La formation certifiante proposée par la DAF du ministère des Armées a été maintenue en 2024 afin de répondre à un besoin de profils comptables au sein du ministère. Jusqu'à présent, ce cursus annuel de

niveau licence programmé sur deux cycles d'enseignements d'une durée totale de 355 heures a permis à 62 auditeurs d'obtenir une certification. Par ailleurs, le partenariat avec l'université Paris-Dauphine a également été reconduit permettant à certains auditeurs d'obtenir une reconnaissance universitaire.

En 2024, le ministère de la Culture a maintenu ses deux sessions de formation portant respectivement sur les principes du CIF et leur mise en œuvre. Ces deux sessions sont destinées aux référents contrôle interne des périmètres d'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes publics. Par ailleurs, la MCIMR a procédé, en lien avec le formateur, à la mise à jour des supports de formation afin d'y intégrer les dernières actualités en matière de maîtrise des risques.

La DAF et la DAJ du ministère de l'Écologie ont animé conjointement deux formations sur le processus de recensement des provisions pour litiges. Par ailleurs, la DAF a animé sept actions de sensibilisations visant 280 agents. Ces actions sont délivrées par une cheffe de bureau, un chef de Pôle de réglementation financière et désormais depuis 2024, une chargée de mission « Référente ministérielle RGP » et s'adressent principalement aux responsables, aux cadres et aux gestionnaires publics.

Afin de tenir compte des dernières évolutions de Chorus et de la RGP, la DRH et la DEPAFI du ministère de l'Intérieur, ont actualisé la quinzaine de formations destinées aux agents exerçant des fonctions financières, sollicitant pour cinq d'entre elles un label interministériel auprès de la DB pour en faire bénéficier à d'autres ministères. Des formations courtes sur le contrôle interne ont également été mises en ligne sur son intranet. Afin de sécuriser la chaîne achat-finances, la DEPAFI a initié avec la Direction des achats de l'État un travail visant à créer des contenus de formation croisant ces deux univers. Pour sécuriser ses agents au quotidien, la DEPAFI a aussi édité un « guide des services prescripteurs » formalisant les procédures usuelles de dépenses et recettes. Enfin la sensibilisation aux bonnes pratiques, en particulier au CIF, s'est traduite par des déplacements de la centrale auprès des plateformes Chorus et des référents CIF qu'elle anime dans les préfectures et SGAMI.

2.2.3 Autres thématiques transverses

En 2024, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions a été retenue par le DCM du ministère de l'Intérieur pour mener la réconciliation dettes-crédances de l'État et son opérateur dans le cadre des opérations d'inventaire. Celle-ci a permis de constater que la procédure de réconciliation est maîtrisée par l'opérateur et le ministère de tutelle.

La DGFiP a engagé en 2023 une revue de ses risques stratégiques et opérationnels dans le cadre de la RGP. Dès 2024, elle a produit une cartographie des risques stratégiques (administration centrale, niveau chef de service) permettant d'identifier une vingtaine de risques, tous domaines d'activités confondus. La cartographie des risques opérationnels a ensuite fait l'objet d'une révision en profondeur, associant l'administration centrale et son réseau, destinée à réévaluer la cartographie exploitée jusqu'alors, jugée trop dense et peu fonctionnelle. L'approche risques-enjeux a ainsi été réaffirmée afin de prioriser les risques opérationnels majeurs des process de la DGFiP.

En outre, pour sécuriser davantage les opérations de virement bancaire réalisé par la DGFiP, une note interne sur le traitement des ordres de paiement a été rédigée et diffusée en juin 2024. Cette note présente le double intérêt de documenter les circuits financiers parfois complexes mis en œuvre au sein du DCM de l'Économie et des Finances et de formaliser dans un seul document les différentes étapes de la procédure de virement bancaire en dehors de Chorus.

Pour sécuriser l'interruption temporaire de Chorus, du 27 avril au 12 mai 2024, le DCMR du ministère de la Justice a également engagé l'identification des risques en se fondant sur leur cartographie. Ces travaux ont ainsi permis la mise en place d'un plan d'action déployé au niveau de l'administration centrale et des services déconcentrés. De plus, le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche de labellisation Relations fournisseurs et achats responsables et après avoir mené de nombreuses actions (audit, plan de progrès) a obtenu le label le 10 décembre 2024.

Annexe 1 – La démarche de contrôle interne comptable (CIC) de l'État

○ [L'exigence de qualité comptable](#)

La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) dispose, dans son article 27, que les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.

Cette exigence de fiabilité comptable a été étendue à l'ensemble des administrations publiques par l'article 47-2 de la Constitution, et déclinée par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) (article 57).

Son respect s'apprécie notamment au regard des dix critères de qualité comptable : réalité, justification, présentation et bonne information, sincérité, exactitude, exhaustivité, non-compensation, imputation, rattachement à la bonne période, rattachement au bon exercice.

○ [La maîtrise des risques liés à l'objectif de fiabilité des comptes](#)

En application du décret du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'État, chaque ministère doit mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne, adapté aux missions et à la structure des services, et visant à assurer la maîtrise des risques liés à la gestion des politiques publiques dont ils sont chargés¹⁷.

Le décret GBCP prévoit la mise en place, dans chaque ministère (article 170) et dans chaque organisme (article 215), d'un dispositif de contrôle interne budgétaire (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC).

Le CIB a pour objet de maîtriser les risques liés aux objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité de la programmation et de son exécution.

Le CIC a pour objet la maîtrise des risques liés à l'objectif de qualité de la comptabilité générale, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable. Il désigne ainsi l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents, intégrés aux procédures financières, participant à la maîtrise des risques comptables (opérations de contrôle, organisation des acteurs, structuration du système d'information, documentation des circuits, formation des agents, traçabilité des chaînes, *etc.*).

Le périmètre du CIC ne concerne pas uniquement les comptables, mais aussi l'ensemble des acteurs¹⁸ qui interviennent en amont, dès lors que leurs opérations ont vocation à être retracées dans les comptes.

Cette implication collective se trouve renforcée avec la publication de l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de la RGP. Ce régime unifié de responsabilité commun à tous les acteurs de la chaîne financière supprime le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

○ [L'articulation des différentes démarches de maîtrise des risques](#)

L'[arrêté du 18 décembre 2018](#) relatif au CRICIF applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État fixe un cadre commun aux démarches de CIB et de CIC de l'État. L'objectif de ce texte unifié est de garantir la cohérence des démarches de maîtrise des risques déployées sur les chaînes financières de l'État, en assurant la couverture exhaustive et articulée de tout le périmètre, sans oublis ni doublons. Le rapprochement des CIB et CIC au sein d'un dispositif unique de CIF est ainsi recherché.

Le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable des organismes publics, publié par [arrêté du 17 décembre 2015](#), est lui aussi commun aux deux démarches.

Plus largement, l'articulation des démarches de CIF avec les dispositifs de contrôle interne déployés par ailleurs sur les sphères « métiers » (CI achat, CI RH, CI logistique, *etc.*) contribue à renforcer l'efficacité de la maîtrise des risques, dans une approche globale couvrant l'intégralité des chaînes d'activité, de leur amont « métier » à leur transcription dans les comptabilités budgétaire et générale de l'État.

17 Ce décret abroge le décret du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration qui prévoyait notamment l'harmonisation des méthodes et la diffusion des bonnes pratiques sur le seul périmètre de l'audit interne. Cette démarche est désormais étendue au contrôle interne par la création du Comité interministériel du contrôle et de l'audit internes.

18 L'État et ses organismes publics tiennent une comptabilité générale en droits constatés : les ordonnateurs initient les écritures comptables. Dans le cadre d'une fonction comptable partagée entre l'ordonnateur et le comptable, ils participent ainsi activement à la fiabilité des comptes.

- o Les acteurs des dispositifs ministériels de CIC

En application des décrets 22 avril 2022 et du 24 juillet 2014, le contrôle interne est mis en œuvre sous la coordination et le pilotage du secrétaire général du ministère (SG)¹⁹. Il prévoit une gouvernance collégiale au sein de chaque ministère, placée sous l'égide du SG et du responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM). Ce dernier doit s'assurer de la mise en œuvre des dispositifs de CIC (décret GBCP, article 69).

L'arrêté du 18 décembre 2018 (CRICIF) précise qu'un RCIF assiste le RFFiM, afin d'animer la mise en œuvre des orientations définies par la gouvernance ministérielle : il veille à l'effectivité, à la pertinence et à la cohérence des actions déployées par chaque chef d'unité opérationnelle, responsable de la sécurisation des opérations relevant de son périmètre. Le référent est relayé dans son rôle d'animation par des correspondants directionnels en administration centrale et des correspondants locaux dans les services déconcentrés.

Pour les organismes publics, l'arrêté du 17 décembre 2015 affirme le rôle décisionnel de l'organe délibérant et de l'organe dirigeant en matière de stratégie de couverture des risques. Il conforte par ailleurs le rôle d'impulsion des ministères de tutelle.

- o La démarche de CIC de l'État

Le cadre méthodologique commun au CIB et au CIC, tel que défini par l'arrêté du 18 décembre 2018 pour l'État et par l'arrêté du 17 décembre 2015 pour les organismes, repose sur une approche progressive, adaptée aux enjeux et aux risques. La démarche de CIC s'articule autour d'une boucle d'amélioration continue, en 3 temps.

1. L'analyse des enjeux, l'identification des risques majeurs et l'élaboration d'un plan d'action visant à les maîtriser.

> Outils : Carte des processus, carte des risques, plan d'action.

2. La mise en œuvre des mesures inscrites au plan d'action afin de renforcer le dispositif, en mobilisant notamment les trois leviers du contrôle interne comptable que sont :

> l'organisation : l'organisation des acteurs au sein des services (attribution des tâches, séparation des tâches, organisation de la suppléance et de la polyvalence, *etc.*) ; l'organisation des points de contrôle intégrés aux procédures (autocontrôles, contrôles mutuels, contrôles de supervision, contemporains ou *a posteriori*) ; l'organisation du système d'information (interfaçage automatique des applications « métiers » et financières, automatisation des contrôles, *etc.*) ;

> la documentation : la documentation de l'organisation : l'OFN ; la documentation des procédures, des risques et des contrôles (exhaustive, accessible et actualisée) ; la documentation du système d'information (cahier des charges, doctrine d'emploi, paramétrage, guide utilisateur, *etc.*) ; la formation ;

> la traçabilité : la traçabilité des acteurs (accès au système d'information sécurisé par les identifiants personnels et mots de passe confidentiels, organisation de revues périodiques des habilitations, *etc.*) ; la traçabilité des opérations (intégrité, sauvegarde et continuité du système d'information, politique de conservation et d'archivage des pièces comptables, *etc.*) ; la traçabilité des contrôles (grille de formalisation des contrôles réalisés *a posteriori*, *etc.*).

3. L'évaluation périodique de l'effectivité et de l'efficacité des actions mises en œuvre, afin de rendre compte des résultats à l'instance de gouvernance et d'actualiser la stratégie de couverture des risques.

> Outils : Plan de contrôle *a posteriori*, *reporting*, audits internes et externes, exploitation des restitutions du comptable, *etc.*

¹⁹ Pour le ministère des Armées, le CI est mis en œuvre sous l'autorité du chef d'état-major des armées, du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration dans leurs domaines de compétences respectifs.

Annexe 2 – La production des comptes de l'État

La production des comptes de l'État repose sur la collecte, le traitement et la sécurisation de l'information comptable et financière, depuis la saisie des opérations courantes jusqu'à l'établissement du compte général de l'État (CGE) et sa certification par la Cour des comptes. Le CGE est déposé au Parlement en annexe du projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes avant le 1^{er} mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte, conformément aux dispositions de l'article 46 de la LOLF.

Les acteurs de la production des comptes de l'État : une fonction comptable partagée

> **Les services gestionnaires de l'État** : la LOLF, en instaurant une comptabilité en droits constatés, a accru le rôle des gestionnaires ordonnateurs dans la production des comptes de l'État. La fonction comptable est ainsi partagée entre ordonnateurs et comptables. Au sein des ministères, les services gestionnaires, chargés des opérations courantes et des opérations d'inventaire en fin d'exercice, initient l'information comptable. Les référents ministériels, directionnels et locaux de contrôle interne comptable assurent, chacun à leur niveau, le pilotage du dispositif de contrôle interne comptable mis en œuvre au sein de chaque ministère afin d'assurer notamment la fiabilité des comptes.

> **Les comptables de l'État** sont responsables de la comptabilisation des opérations et garants de leur fiabilité. En administration centrale, ce rôle est assuré par les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM), assistés des DCM. En administration déconcentrée, ce rôle revient aux directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques (DR/DDFiP).

> **Le service de la fonction financière et comptable de l'État (S2FCE)** : la production des comptes de l'État est confiée au S2FCE²⁰ de la DGFIP. Il élabore le CGE, ainsi que le PLRG, et en assure la promotion auprès du public et de ses partenaires.

La qualité comptable au cœur du processus de production des comptes

La procédure d'arrêté des comptes de l'État et d'élaboration de l'information financière repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne financière. La bonne circulation de l'information entre les ordonnateurs et les comptables est déterminante pour atteindre l'objectif de fiabilité des comptes.

Au sein du réseau des comptables publics de l'État, la clôture de l'exercice est préparée et facilitée par la réalisation d'arrêtés comptables infra-annuels.

Tout d'abord, une validation trimestrielle de la balance générale est réalisée par les directeurs de pôle « gestion publique »²¹ des DR/DDFiP pour l'administration déconcentrée et par les chefs de DCM pour l'administration centrale. Elle s'appuie sur une liste d'autocontrôles et de contrôles de supervision *a posteriori*.

Les cellules de qualité comptable (CQC)²² jouent un rôle majeur dans l'animation, le pilotage et le *reporting* du dispositif. Elles centralisent et synthétisent, sous forme de points forts/points faibles, les résultats des contrôles comptables des différents services. Cette analyse critique et transverse permet ensuite aux comptables assignataires et aux chefs de DCM de valider la balance trimestrielle, attestant de l'assurance raisonnable de la fiabilité des comptes.

En complément de ces contrôles, au sein du S2FCE, le bureau « Contrôle de la qualité des comptes » (2FCE-1D) réalise tout au long de l'année des contrôles nationaux dits de « troisième niveau » sur les opérations comptables de la DGFIP afin de s'assurer de leur cohérence avec les normes comptables de l'État et veiller à la sincérité des écritures comptabilisées.

Ce dispositif est élargi pour la clôture infra-annuelle des comptes (CIAC) (arrêté au 30 juin) afin d'intégrer des thématiques de contrôle dédiées, la mise en œuvre de travaux de fiabilisation et d'anticipation des travaux d'inventaire, la conduite de travaux de revue analytique et l'établissement des documents financiers (bilan et compte de résultat) arrêtés au 30 juin. Cet arrêté implique les directions locales et l'administration centrale de la DGFIP. Les contrôles conduits à cette occasion doivent être réalisés avant le 30 juillet afin de permettre la prise en compte des éventuels ajustements comptables dans les états financiers établis au 30 juin.

L'arrêté au 30 novembre ou pré-clôture constitue l'ultime étape avant la clôture de l'exercice et le recensement des opérations d'inventaire. Il intervient en avance de phase par rapport à la fin réelle du

quatrième trimestre pour faciliter les opérations précitées. Il permet de préparer l'arrêté des comptes en anticipant, avant le recensement des opérations d'inventaire, les éventuelles écritures de correction comptable.

Un audit relatif aux arrêtés infra-annuels des comptes de l'État, conduit en 2014, avait permis de confirmer leur intérêt pour la bonne tenue des comptes. Le dispositif est donc reconduit tous les ans depuis. Des thématiques particulières de contrôle sont prévues dans le PNCI de la DGFIP à la clôture infra-annuelle et à la pré-clôture.

Par ailleurs, en 2024, suite à la migration de Chorus, les contrôles de 3ème niveau réalisés par le bureau 2FCE-1D ont été renforcés et leur planification adaptée.

La clôture annuelle est pilotée par le S2FCE sur la base d'un calendrier unique (ordonnateurs et comptables). Les comptes de l'État de l'exercice N ont été divisés en agrégats et sous-agrégats, livrés progressivement pour audit à la Cour des comptes de fin décembre N à début mars N+1. Une fois l'agrégat clos, les comptables publics de l'État ne sont plus autorisés à saisir des écritures comptables, tant budgétaires que patrimoniales²³. Si les services identifient le besoin de passer une écriture après clôture de l'agrégat, ils adressent au S2FCE des demandes de correction à comptabiliser dans Chorus. Le S2FCE traite ces demandes de correction au regard des enjeux, selon un mode opératoire diffusé au réseau. Il assure, le cas échéant, les corrections demandées par la Cour des comptes. Il élabore le CGE et son annexe, soumis aux observations d'audit du certificateur, ainsi que le PLRG.

La clôture annuelle donne notamment lieu à l'établissement, par le S2FCE, de fiches de synthèse sur la fiabilité des comptes de l'État²⁴. Ces documents dressent les constats des contrôles de surveillance en proposant, le cas échéant, des pistes d'amélioration de la maîtrise des risques comptables identifiés, ainsi que la synthèse des différents travaux d'expertise, conduits au niveau national, au titre de la fiabilisation des comptes de l'État.

Dans le cadre de la rénovation des outils de pilotage de la qualité des comptes de l'État, deux nouveaux outils ont été créés en 2024. Dans un premier temps, le repère d'activité relatif à la qualité des comptes de l'État porte sur une sélection de comptes d'imputation provisoire et traduit la capacité des services de la DGFIP à traiter rapidement les opérations comptables en instance, tant en recette qu'en dépense, et concourt à livrer une information fiable sur le niveau de l'exécution budgétaire. Dans un second temps, l'indicateur de qualité des comptes de l'État dit « composite » repose sur de nouvelles modalités de mesure, adossées aux contrôles de 3ème niveau réalisés par le S2FCE. Son périmètre est plus large que les comptes d'imputation provisoire, avec l'objectif d'offrir une meilleure représentativité des comptes de l'État dans leur ensemble et de permettre un pilotage plus fin de la qualité comptable.

20 Le S2FCE est chargé, outre de la production des comptes de l'État, de la mise en œuvre de la réglementation comptable, de l'animation des opérations de clôture et de la définition de la politique de contrôle interne comptable.

21 Depuis le 1^{er} janvier 2021, une réorganisation des services de certaines DR/DDFiP a abouti à une disparition des pôles « gestion publique » et un remplacement par une organisation propre à chaque direction. Dans ce cadre, les directeurs régionaux et départementaux restent responsables du pilotage de l'offre de service.

22 Les CQC, placées au niveau de chaque comptable public, assurent le pilotage de la fonction comptable. Elles réalisent un ensemble de contrôles (expertise, corroboration, etc.) visant à garantir la fiabilité des comptes.

23 Il s'agit d'écritures en comptabilité générale dite « en droits constatés ».

24 Ces documents sont réalisés par le Bureau « Contrôle de la qualité des comptes » (2FCE-1D) de la DGFIP.



